

peuple et culture

85
L'EDUCATION POPULAIRE
ET LA FORMATION SOCIALE,
ECONOMIQUE ET CULTURELLE
DES TRAVAILLEURS

14 RUE MONSIEUR LE PRINCE - PARIS. VI

40

sommaire

	PAGES
Lettre de M. Albert GAZIER, Ministre des Affaires sociales	3
Lettre de M. René Billères, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports	5
Projet de loi en vue de favoriser l'éducation ouvrière	7
A propos de ce projet de loi	15
Les rôles sociaux des animateurs dans les milieux populaires	31
Petite bibliographie sur le problème des animateurs sociaux et culturels en milieu populaire et leur formation	37
Premières précisions sur le thème du XIII ^e Congrès	40
L'U.N.E.S.C.O. et l'éducation des travailleurs	44
Les centrales syndicales et le projet de congés d'éducation ouvrière	56
Les congés culturels ou éducatifs à l'étranger	71
Programmes de stages réalisables pendant les congés culturels	74
Nous avons entendu pour vous	106
Nous avons vu pour vous	114

Le Comité Directeur de Peuple et Culture, après un large échange de vues auquel les responsables de nos groupes régionaux et locaux prirent une large part, a décidé que les journées d'études de notre XIII^e Congrès National auront pour thème :

L'ÉDUCATION POPULAIRE ET LA FORMATION SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE DES TRAVAILLEURS

Le Congrès aura lieu à Metz : Dimanche 14, Lundi 15, Mardi 16 avril 1957.

Nos amis du « Groupe Mosellan d'Education Populaire » (groupe départemental de Peuple et Culture de la Moselle) ont bien voulu accepter de prendre en charge l'organisation de notre prochain Congrès. Nous tenons ici à les remercier chaleureusement. Nous savons d'expérience l'importance du travail de préparation que demande une telle entreprise. Après notre XII^e Congrès, tenu à Valence, à la Communauté Boimondau, ce sera la deuxième fois que nous réunirons nos assises nationales hors de Paris.

Nous nous réjouissons de pouvoir donner ainsi l'exemple d'un effort de décentralisation culturelle. Nous sommes persuadés que ce XIII^e Congrès fera date dans la vie de notre mouvement et marquera une fois de plus que Peuple et Culture tient à faire œuvre de précurseur. Le présent numéro spécial et les numéros de notre revue qui vont suivre ont pour but de préparer les journées d'études. Nous vous demandons de lire soigneusement ce cahier et de nous faire part de vos expériences dans les domaines qui sont évoqués ici, ainsi que de vos suggestions, afin que les journées 1957 soient une œuvre entreprise en commun et réussie en commun.

Nos lecteurs trouveront en tête du présent numéro des lettres liminaires de M. Albert GAZIER, Ministre des Affaires sociales, et de M. René Billères, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, qui ont bien voulu nous marquer l'intérêt que leur inspire notre effort. Nous les remercions très vivement, ainsi que les autres personnalités qui ont accepté de nous prêter leur concours pour ce numéro spécial qui doit souligner l'importance des domaines nouveaux qui s'ouvrent au devant de notre action, sans que nous pensions pour autant négliger les activités qui ont fait jusqu'à présent l'originalité de Peuple et Culture.

« PEUPLE ET CULTURE ».

introduction

MM. Albert Gazier, Ministre des Affaires sociales, et René Billères, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ont bien voulu nous adresser les lettres suivantes, destinées à servir d'introduction à notre numéro spécial sur les congés culturels.

Lettre de M. Albert Gazier
Ministre des Affaires Sociales

Paris, le 13 décembre 1956,

Le congé culturel ou plutôt le congé d'éducation populaire, constitue un moyen de développer la personnalité de chaque travailleur, et d'instituer la démocratie économique.

Il est indispensable de permettre à tout travailleur désireux de participer à des stages consacrés à l'éducation ouvrière, de disposer du temps et des facilités nécessaires, sans être exposé à la perte de son emploi. C'est pourquoi le Gouvernement a approuvé l'institution de congés non rémunérés « en vue de favoriser l'éducation ouvrière ». L'Assemblée Nationale en a été saisie.

La Commission du Travail en a adopté les dispositions essentielles.

Les limitations volontairement placées dans ce projet répondent à la fois au souci de ne pas désorganiser la production indispensable à l'élévation du niveau de vie de la population française et au besoin d'appliquer effectivement un principe sur lequel l'unanimité est facile, mais dont les modalités entraîneront fatalement des controverses, sinon des réserves.

Je ne puis qu'approuver l'initiative d'une Association, qui portant le nom de Peuple et Culture, et ayant pour préoccupation première la diffusion de la culture sur le lieu du travail, consacre un numéro spécial à cet important problème du congé-éducation.

Notre devoir, est, en effet, de suppléer aux insuffisances de l'enseignement pour une partie importante des travailleurs qui ont été obligés de quitter très tôt les bancs de l'école, faute de disposer des moyens leur permettant de poursuivre leurs études.

En leur donnant le droit d'apprendre, nous satisfaisons un des besoins les plus impérieux du monde du travail, ce besoin de connaître, dont les maîtres de la pensée sociale ont toujours affirmé qu'il était aussi vital que le pain.

Lettre de M. René Billères

*Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports*

Paris, le 10 janvier 1957,

Nous avons entrepris une réforme profonde de notre enseignement. Cette réforme est nécessaire parce que notre système scolaire ne permet plus de satisfaire aux besoins d'un grand pays moderne. Elle l'est davantage encore parce que nous voulons réaliser une société plus juste, où le droit à l'Education soit enfin reconnu comme un droit essentiel à tous les individus.

Mais l'œuvre éducative risquera toujours d'être sans lendemain si elle est limitée au cadre de l'école.

L'action de l'école doit au contraire être prolongée par une éducation post-scolaire et permanente, accessible en particulier à tous ceux auxquels les hasards de la naissance et de la condition sociale n'ont pas, dès l'origine, permis d'acquérir un bagage suffisant de connaissances. Le développement de l'éducation permanente est aussi un des aspects fondamentaux de la réforme de l'enseignement.

Les travailleurs citadins ou ruraux ont besoin de disposer, en dépit de leurs obligations professionnelles, civiques et familiales, du temps nécessaire à leur propre formation. Le projet de loi instituant les congés culturels offre de nouvelles occasions qui s'ajoutent à celles qui résultaient du congé payé annuel. Je souhaite donc le succès de cette innovation.

Je voudrais cependant souligner à cette occasion combien est essentiel pour ce succès que l'éducation ouvrière ne se fonde pas sur d'autres règles que celles qui ont fait le renom de l'Université française. Qu'elle soit intransigeante sur l'objectivité de tout enseignement. Qu'elle laisse à la porte de ses cercles d'études, comme de ses salles de cours, la propagande et ses slogans, les mots d'ordre et les doctrines toutes faites qui sont à l'opposé de la recherche sincère de la vérité et constituent en définitive les obstacles les plus sérieux au progrès et à la culture.

Nous sommes convaincus que cette qualité et ce niveau absolument indispensables d'une éducation post-scolaire digne de ce nom seront, grâce aux éducateurs, atteints et maintenus sans défaillance.

projet de loi

tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière

PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent projet de loi a pour objet d'instituer des congés non rémunérés en vue de favoriser l'éducation ouvrière.

Il paraît d'autant plus nécessaire, actuellement, d'encourager la participation des travailleurs à des réalisations entreprises en matière de formation ouvrière, que des responsabilités nouvelles ont été confiées à leurs représentants, aussi bien sur le plan de l'entreprise que sur un plan plus général. Par ailleurs, la complexité des problèmes nouveaux qui se posent notamment pour la mise en œuvre d'une politique d'accroissement de la production et de la productivité, implique une formation technique, économique et sociale plus poussée des cadres ouvriers.

La Commission du Travail et de la Sécurité sociale de l'Assemblée Nationale, reprenant des propositions adoptées en Commission au cours de la précédente législature, a récemment

approuvé un rapport présenté par M. Bouxom, tendant à l'institution d'un congé éducation pour les travailleurs (rapport n° 1946).

Le projet présenté par le Gouvernement s'est largement inspiré de cette proposition. La durée du congé a été fixée à douze jours ouvrables, **toutefois les conventions collectives pourront prévoir des durées plus longues.**(1) Des dispositions ont été introduites en vue d'étendre le bénéfice du congé aux travailleurs qui ne relèvent pas du droit commun en matière de conditions de travail, c'est-à-dire en particulier aux fonctionnaires, aux agents des collectivités et services publics, aux travailleurs des entreprises publiques, ainsi qu'aux personnels navigants de la marine marchande et de l'aéronautique civile. Le projet de loi vise ainsi tous les travailleurs salariés, en permettant soit aux conventions collectives, soit à des mesures réglementaires de préciser les modalités d'application. D'autre part, des sanctions qui ne figurent pas dans les propositions de loi ont été prévues. Enfin, le mode de détermination des organismes dont les stages ou sessions pourront donner lieu à l'octroi du congé prévu par le projet a été précisé. Ainsi, sera assurée une utilisation du congé d'une manière conforme à l'esprit de la loi. Par ailleurs, la limitation du nombre des bénéficiaires et la possibilité pour l'employeur d'invoquer éventuellement des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise doivent garantir que l'institution de cette nouvelle forme de congé, dont l'intérêt sur le plan social est indéniable, n'aura pas d'incidence économique fâcheuse.

(1) Les passages en caractères gras ont été soulignés par P.E.C.

Dans l'intention d'éviter une application trop restrictive de ces dispositions, il a été précisé que, dans les limites prévues, le droit au congé ne pourrait être refusé deux années de suite à la même personne.

D'autre part, **la procédure consistant à fixer par décret la limitation du nombre des bénéficiaires** permettra de suivre l'évolution des possibilités des organisations chargées des stages et de s'inspirer des leçons de l'expérience. **La limite pourra notamment tenir compte de l'effectif employé dans l'établissement, par référence aux règles fixant le nombre des délégués du personnel.**

PROJET DE LOI

Le Président du Conseil des Ministres,
Le Conseil d'Etat (Commission permanente) entendu,
Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Affaires sociales qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE PREMIER

Les travailleurs désireux de participer à des stages ou sessions **exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, organisés soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de**

travailleurs reconnues comme représentatives sur le plan national, soit par des instituts spécialisés, ont droit, sur leur demande, à un congé non rémunéré de douze jours ouvrables par an.

La liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés visés ci-dessus **est établie chaque année par arrêté conjoint du Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale et du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, après avis des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.**

La durée de ce congé ne peut être imputée sur la durée du congé payé annuel. Elle est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales, ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié tient du fait de son ancienneté dans l'entreprise.

ART. 2

La demande de congé doit être présentée à l'employeur au moins trente jours à l'avance par l'intéressé et doit préciser la date et la durée de l'absence sollicitée, **ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session.**

Le bénéfice du congé demandé est de droit, sauf dans les cas où l'employeur estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise. Le refus, qui doit être motivé, est notifié à l'intéressé dans le délai de trois jours à compter de la réception de la demande.

En ce cas, l'autorisation ne peut être refusée à l'intéressé l'année suivante. **Toutefois, le nombre des bénéficiaires dans l'établissement, au cours d'une année, ne peut dépasser un maximum qui sera fixé par décret.**

L'organisme chargé des stages ou sessions doit délivrer au travailleur une attestation constatant la fréquentation effective de ceux-ci par l'intéressé. Cette attestation est remise à l'employeur au moment de la reprise du travail.

ART. 3

Les conventions collectives peuvent contenir des dispositions plus favorables que celles prévues par le présent texte, et préciser les périodes de congé les mieux adaptées aux nécessités de chaque profession, ainsi que les modalités de fractionnement des congés et les procédures amiables permettant de régler les difficultés qui peuvent survenir pour l'application de la présente loi.

Des accords d'établissement peuvent fixer la répartition des congés par service ou par catégorie professionnelle.

ART. 4

Le titre VI de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires est ainsi complété :

« Art. 88 bis. — Un congé d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an peut être accordé, dans des conditions analogues à celles prévues pour les travailleurs du secteur privé, en vue de favoriser l'éducation ouvrière au fonctionnaire qui en fera la demande.

« Pendant la durée de ce congé, les émoluments du fonctionnaire sont réduits au montant des retenues légales pour retraite et sécurité sociales afférentes à son grade. L'intéressé conserve, en outre, ses droits à la totalité des suppléments pour charge de famille.

« Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du Ministre des Affaires économiques et financières et du Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, déterminera les conditions d'application du présent article. »

ART. 5

Le titre VII de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux est ainsi complété :

« Art. 47 bis. — Un congé d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an peut être accordé, dans des conditions analogues à celles prévues pour les travailleurs du secteur privé, en vue de favoriser l'éducation ouvrière à l'agent qui en fera la demande.

« Pendant la durée de ce congé, les émoluments de l'agent sont réduits au montant des retenues légales pour retraite et sécurité sociale afférentes à son grade. L'intéressé conserve, en outre, ses droits à la totalité des suppléments pour charge de famille.

« Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Affaires économiques et financières, déterminera les conditions d'application du présent article. »

ART. 6

Les conditions d'application de la présente loi aux autres agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, au personnel des entreprises publiques visées au deuxième alinéa de l'article 310 du livre 1^{er} du Code du Travail, ainsi qu'au personnel navigant de la marine marchande et de l'aéronautique civile, sont déterminées par le règlement d'administration publique.

ART. 7

Dans les professions agricoles définies par les articles 616, 1144, 1149 et 1152 du Code rural et par l'article 1060, 4°, 5°, 6° et 7°, dudit Code, des arrêtés préfectoraux, pris après avis des Commissions paritaires instituées par l'article 983 de ce même Code, pourront fixer les périodes de grands travaux pendant lesquelles les congés prévus par la présente loi ne pourront être exigés.

ART. 8

La présente loi est applicable en Algérie. Les travailleurs des départements algériens peuvent bénéficier de ces dispositions pour participer aux stages ou sessions qui sont organisés en Métropole ou en Algérie.

Pour l'application de la loi sur le plan algérien, le Gouverneur général y exerce les pouvoirs qui sont dévolus en Métropole aux différents Ministres et Secrétaires d'Etat.

ART. 9

En cas d'infraction aux dispositions du troisième alinéa de l'article 3 de la présente loi, les pénalités prévues par les articles 158 et suivants du livre II du Code du Travail sont applicables.

Les inspecteurs du travail et les inspecteurs des lois sociales en agriculture sont chargés, concurremment avec les officiers de police judiciaire, d'assurer l'exécution des dispositions visées à l'alinéa précédent.

ART. 10

Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1957.

Fait à Paris, le 5 octobre 1956.

Signé : GUY MOLLET.

à propos du projet de loi sur les congés d'éducation ouvrière

par Joseph Rován

Vice-Président de Peuple et Culture

L'idée des congés « culturels », des congés « éducatifs », des congés « d'éducation populaire », des congés « d'éducation ouvrière » est chère à tous les militants et animateurs qui travaillent en France à la promotion de l'éducation ouvrière. Elle aboutit à une revendication déjà ancienne qui s'est inscrite, notamment, à de nombreuses reprises, dans les vœux des congrès de « Peuple et Culture ». Nous savons fort bien que les progrès éducatifs ne résolvent pas à eux seuls les problèmes sociaux, mais nous savons également que jamais le mouvement ouvrier et les aspirations populaires qui s'ordonnent autour de lui n'ont voulu séparer (et l'auraient-ils voulu, la nature même de la chose les en eût empêché) les revendications culturelles des revendications sociales et économiques. Le droit à la culture, le droit au libre accès à la culture, le droit aux facilités qui permettent et organisent cet accès constituent, avec les droits sociaux et les droits politiques, la triple base d'une conception démocratique ouverte. La participation de tous au patrimoine culturel national, de chacun selon ses moyens développés dans un climat favorable, se place ainsi sur le même plan que la participation des citoyens à l'élaboration des décisions politiques ou la participation des travailleurs à la gestion économique.

A ce droit à la culture correspond, dans l'optique du mouvement ouvrier et également de l'éducation populaire, une obligation sociale et morale. Les militants, les animateurs, les responsables — quelque soit leur champ d'action — ont un devoir de compléter leur formation technique et générale, de se rendre plus capables, en étant des hommes mieux formés, plus complets en quelque sorte, à s'acquitter de leurs tâches. Ce devoir des individus se complète par un devoir des groupements et des collectivités : celui de fournir aux animateurs les moyens, les instruments, les institutions qui puissent les aider dans cet effort indispensable. Longtemps seuls des groupements privés se sont directement préoccupés de remplir ce devoir : les partis politiques, les centrales syndicales, les mouvements et associations d'éducation populaire dont certaines reçoivent cependant, surtout depuis les réformes de 1936 et 1945, une aide considérable, quoique encore très insuffisante des pouvoirs publics.

Cette aide opère, soit sous la forme de subventions, soit en permettant l'organisation de cours et de stages dans des conditions matérielles très favorables dans des Centres d'Education Populaire. Mais ces Centres, si utiles, sont en nombre insuffisant (celui-ci a été considérablement réduit depuis 1945) et insuffisamment équipés (malgré de grands et louables efforts accomplis en certains endroits depuis quelques années). Chose plus grave : les travailleurs salariés industriels ou ruraux sont défavorisés quand ils veulent participer à des sessions organisées dans les Centres d'Education Populaire. Alors que les membres de l'enseignement qui se dévouent volontairement à des œuvres d'éducation populaire peuvent prendre, pour suivre de tels stages, sur leurs douze semaines de grandes vacances, et se voient remboursés par l'Etat 75 % de leurs frais de

voyage, l'ouvrier d'usine est encore réduit à prélever sur ses trois semaines de congés payés (deux seulement avant la récente réforme) le temps qu'il veut consacrer à sa formation et ses frais ne lui sont remboursés que dans la proportion de 50 %. Or, les organisations et institutions susceptibles d'organiser de semblables sessions sont en France généralement trop pauvres pour pouvoir rembourser le cas échéant aux travailleurs les pertes de salaires qu'entraîneraient leur participation à des sessions d'éducation en dehors des périodes de congés légaux. Celles-ci, pourtant, devraient servir avant tout à la récupération physiologique, et beaucoup de jeunes travailleurs notamment subiront des dommages de santé non négligeables à force de rogner sur leur temps de vacances et de détente pour acquérir une formation souvent trop chèrement acquise.

De telles préoccupations ont inspiré depuis de longues années les revendications tendant à l'institution de périodes de congés spéciaux au bénéfice des travailleurs désireux de parfaire leur formation dans les domaines les plus divers.

Le champ d'application des congés « culturels » ou « éducatifs » est en effet à la fois des plus amples et des plus vagues. On peut penser ici à des activités permettant aux participants d'acquérir une *culture générale* plus approfondie que celle qu'ils ont emportée le plus souvent des seuls bancs de l'école primaire. Cette culture générale peut se limiter, soit à des enseignements circonscrits à la transmission de savoirs précis, soit s'étendre — et c'est là une formule chère à l'éducation populaire française — à l'utilisation des techniques et activités de loisirs. On peut penser également à une *culture technique et professionnelle* permettant aux intéressés de progresser plus rapidement dans le cadre de leur métier ou à changer de profession. En France,

cette préoccupation est en général considérée comme si situant hors du champ de la « culture populaire » proprement dite. On peut penser encore à une *formation qui s'adresserait plus spécialement aux militants et responsables*, à la formation syndicaliste, à l'*éducation ouvrière* au sens étroit qui serait avant tout une préparation aux tâches syndicales ou aux responsabilités dans le cadre de l'usine. Il est vrai qu'une formation plus spécialisée de ce genre ne peut se concevoir sans un effort pour approfondir la culture générale du militant, pour approfondir et élargir son emprise personnelle sur l'univers qui l'entoure. On peut enfin songer à un effort de culture générale qui s'adresserait plus spécialement aux *jeunes travailleurs*, en délimitant cette catégorie d'une manière plus ou moins arbitraire.

Ces diverses conceptions ont inspiré depuis deux ou trois ans un certain nombre de *propositions de loi* (d'initiative parlementaire), ainsi que le *projet de loi* (d'initiative gouvernementale) que nous publions ci-dessus.

Il s'agit notamment de la « proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à accorder aux jeunes travailleurs et aux jeunes travailleuses salariés une semaine de congés culturels », présentée le 5 novembre 1954 par un certain nombre de députés appartenant à divers groupes (M.R.P., U.D.S.R., Radicaux, Progressistes, etc.) (Assemblée Nationale, deuxième législature, session de 1954, n° 9396); d'une « proposition de loi ayant pour objet l'institution d'une semaine de congé culturel », présentée par M. A. DENIS, député Jeune République, proposition qui vise, elle aussi, exclusivement les jeunes travailleurs (Assemblée Nationale, deuxième législature, session de 1954, n° 9515, du 19 novembre 1954); d'une « proposition

de loi tendant à instituer un congé-éducation pour les travailleurs salariés », due à M. BACON et plusieurs de ses collègues M.R.P. (Assemblée Nationale, deuxième législature, session de 1955, n° 10088, du 3 février 1955), proposition complétée par un amendement dû à M. BOUTBIEN et ses collègues S.F.I.O., ces deux textes visant exclusivement un but d'éducation syndicale et ouvrière. (Le texte de M. BACON, à la différence des autres, s'essaie à chiffrer le nombre des bénéficiaires éventuels et parvient à « 20 000 à 30 000 responsables par an » (page 3).) Nous arrivons ensuite à la proposition de M. Pierre-Olivier LAPIE, ancien ministre S.F.I.O. de l'Éducation nationale (n° 10978, deuxième législature de l'Assemblée Nationale, session ordinaire, 1955-1956). Les propositions DENIS, LAPIE et GAU font l'objet d'un rapport de M. BOUXOM (M.R.P.) adopté à l'unanimité par la Commission du Travail et de la Sécurité sociale (n° 11830 du 9 novembre 1955, session ordinaire de l'Assemblée Nationale, 1955-1956), qui propose l'institution de congés culturels très vastes pour les *jeunes* travailleurs de moins de vingt-cinq ans « susceptibles de leur apporter une culture générale ou une formation, notamment dans le domaine social, économique, artistique, international, sportif et organisés par des groupements, associations et mouvements de Jeunesse, ainsi que par les soins des organisations syndicales représentatives chargés des problèmes particuliers aux jeunes travailleurs », la liste des organisations habilitées à organiser des stages devant être établie par le Haut Comité de la Jeunesse. Ce même rapport sera repris sans modifications après les élections, le 25 mai 1956 (n° 1947, Assemblée Nationale, troisième législature, session ordinaire de 1955-1956). Le même jour, la Commission de Travail et de la Sécurité sociale adoptait également à l'unanimité

de ses membres présents un autre rapport de M. BOUXOM reprenant la proposition de M. BACON sur le « Congé-éducation pour les travailleurs salariés » (n° 1946, du 25 mai 1956). Ce texte envisage « des stages et des sessions d'études d'éducation ouvrière ou de formation syndicale organisés par ou en accord avec une ou plusieurs organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives sur le plan national » (p. 17) d'une durée de dix-huit jours (1).

Le gouvernement se trouvait ainsi face à de nombreuses propositions d'origine parlementaire.

Désireux de continuer l'effort commencé au début de l'année par l'institution d'une troisième semaine de congés payés pour tous les salariés, il redoutait cependant, semble-t-il, les conséquences économiques d'une nouvelle extension des congés légaux intervenant quelques mois plus tard. Il décida donc de limiter l'initiative nouvelle à un secteur restreint tant en ce qui concernait le contenu des activités ouvrant droit à un congé spécial que pour ce qui était du nombre des bénéficiaires éventuels. On écartait ainsi provisoirement l'idée du congé d'éducation populaire destiné à approfondir et élargir la culture générale des jeunes travailleurs (projets GAU, DENIS et Pierre-Olivier LAPIE) pour ne retenir que la conception des congés de formation ouvrière, voire syndicale au sens étroit, destinés à fournir des cadres plus avertis aux centrales syndicales, des responsables mieux préparés aux comités d'entreprise, des délégués du personnel mieux informés de leurs problèmes. En outre, il était

(1) Tous ces textes identifiables par leur numéro et leur date peuvent être obtenus au *Journal Officiel*, procès-verbaux des séances de l'Assemblée Nationale.

décidé que ces congés ne seraient pas rémunérés, mais que les salariés y participant conserveraient leurs droits sociaux, règlement qui s'avère d'une application parfois assez compliquée, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires.

Si les répercussions économiques du projet se trouvent ainsi largement amorties, celui-ci (qui rencontrera sans doute sous sa forme actuelle une hostilité moins vive des milieux patronaux) perd du coup une grande partie de la portée qu'il possédait aux yeux des militants d'éducation populaire. La perte d'un salaire de huit jours sera souvent un empêchement grave pour des militants valables. A l'étranger, cette perte est compensée, dans beaucoup de cas, par un effort particulier des syndicats. En France, ceux-ci ne seront pas toujours en mesure de se substituer ainsi à l'Etat ou à l'employeur qui, dans certains pays, est obligé à payer le salaire de l'ouvrier qui assiste à des sièges ou sessions d'études; et le nombre des bénéficiaires possibles s'en trouvera encore diminué.

Le fait de limiter les congés institués par la loi « à des stages ou sessions exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale » risque de donner lieu à des interprétations très restrictives. On n'est pas sûr à l'heure actuelle que la liste des « Centres et Instituts » dont les stages ou sessions ouvrent droit aux nouveaux congés, liste qui sera dressée par les Secrétaires d'Etat au Travail et à l'Agriculture, soit composée de manière à tenir compte des besoins de formation des responsables des comités d'entreprise chargés de la direction des œuvres sociales et culturelles (colonies de vacances, bibliothèques, cercles d'études). Il serait indispensable, à notre avis, que la définition du contenu des stages et sessions visés par la loi soit à la fois plus large et plus explicite pour rassurer

les éducateurs populaires qui se préoccupent de la culture populaire sur le lieu de travail.

Des inquiétudes similaires sont éveillées par le texte de l'article 1^{er} du projet gouvernemental qui limite les stages et sessions couvertes par la loi à ceux « organisés par des centres rattachés à des organisations syndicales de travailleurs reconnues comme représentatives sur le plan national, soit par des instituts spécialisés ». Le terme « institut » pourrait, lui aussi, être interprété dans un sens négatif et ne s'appliquer qu'aux deux ou trois Instituts universitaires ou à l'Institut National d'Education Populaire de Marly-le-Roi. Personne ne conteste la vocation d'associations et d'institutions comme Peuple et Culture se trouve exclu du champ d'application de la loi. Le terme « institut spécialisé » gagnerait donc à être remplacé par « institutions et associations spécialisées ».

Les services et stages couverts par la nouvelle loi seront parfois, semble-t-il, à l'étroit dans la période de « congé non rémunéré de douze jours ouvrables par an » que prévoit l'article 1^{er}. Si l'on défalque les deux à trois jours nécessaires pour les voyages, il resterait de neuf à dix jours de session, onze au maximum si la période comprend un dimanche. Ce laps de temps peut être suffisant pour certains stages de « Peuple et Culture », mais il serait insuffisant pour des sessions de formation plus approfondies, du type de celles qui sont parfois organisées par les centrales syndicales et certaines institutions universitaires. Une période de congé de dix-huit jours, d'ailleurs initialement prévue dans les propositions BACON-BOUXOM, correspondrait mieux à de tels besoins. Les sessions de trois semaines ont une justification pédagogique tant au point de vue de la méthode que du contenu, il serait regrettable

qu'une solution ne puisse être trouvée à ce problème au cours de la discussion parlementaire.

L'article 1^{er} précise ensuite que « la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés visés ci-dessus est établie chaque année par arrêté conjoint du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, après avis des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national ». Nous ne pouvons pas ne pas remarquer dans ce texte l'absence d'une part, au niveau gouvernemental, du Ministre de l'Education nationale, et d'autre part, au niveau des organismes entendus pour avis, l'absence des organisations populaires les plus représentatives parmi celles qui se préoccupent des problèmes de la formation économique des travailleurs.

Il est vrai que l'actuel projet gouvernemental, dans l'intention même de ses auteurs, ne constitue qu'un premier pas et doit être suivi assez rapidement du dépôt d'un projet créant des *congés culturels*, des congés d'éducation populaire au sens large. On a donc pensé que l'actuel projet, limité aux activités de formation ouvrière, voire syndicale, restait du domaine exclusif des Ministères et des organisations qui ont en charge les problèmes et les intérêts des travailleurs. On a également pensé à juste titre que la notion « représentativité », clairement définie en ce qui concerne les syndicats, risquait de l'être beaucoup moins quand on l'appliquerait aux organisations d'éducation populaire. Ce sont là des arguments sérieux. Cependant, il nous semble que des raisonnements contraires méritent, eux aussi, de retenir l'attention. Il n'est pas certain que le gouvernement puisse rapidement sans un délai de plusieurs années, sans qu'on lui demande de mettre d'abord à l'essai le projet actuellement déposé, faire voter une nouvelle loi instituant cette

fois-ci des *congés culturels* plus larges. L'opposition des milieux économiques risquerait d'être, cette fois-là, beaucoup plus vive. D'autre part, l'absence du Ministère de l'Education nationale dans le comité interministériel chargé de dresser la liste des « donnant droit » aux congés spéciaux d'éducation ouvrière accentuera encore l'éparpillement des responsabilités éducatives que nous avons en vain combattu lors du vote de la loi SAINT-CYR sur l'équipement agricole. Si les ministères « sociaux » et les centrales syndicales sont seuls habilités à fixer ou à discuter la liste des organismes autorisés à organiser des sessions et stages ouvrant droit aux congés spéciaux (personne ne pouvait songer à les éliminer ou même à leur contester une influence considérable), ne risque-t-on pas de voir s'affirmer une conception un peu trop étroite et fonctionnelle de la formation ouvrière? Plus précisément, sera-t-on sûr que des stages et sessions visant à donner une formation appropriée à leurs besoins aux responsables qui appartiennent au monde du travail (et qui ont la charge, par exemple, d'importantes œuvres sociales et culturelles dépendant des comités d'entreprises) trouveront leur place sur la liste rédigée chaque année par les deux Ministères « sociaux », après avis des centrales syndicales? Si le texte actuel du projet de loi devait prévaloir, il faudrait compter sur les décrets d'application pour être rassurés à ce sujet. Pour notre part, nous préférierions voir le Ministère de l'Education nationale et nos grandes organisations représentatives associées dès le début et par le texte même de la loi, à l'importante étape que la nouvelle loi fera franchir à l'éducation populaire en France.

Si, dans l'état actuel de l'économie nationale, on ne pouvait espérer de voir les congés éducatifs prendre le caractère de

congés payés (revendication que nos mouvements doivent cependant maintenir en la complétant, bien entendu, de l'exigence d'un étroit contrôle sur la qualité pédagogique — mais non sur le contenu — de la formation dispensée dans les stages et les sessions), il faut se féliciter de voir l'alinéa final de l'article 1^{er} maintenir du moins aux travailleurs qui bénéficient des congés spéciaux institués par la loi la totalité de leurs droits et avantages sociaux.

Les deux premiers alinéas de l'article second, qui accordent aux employeurs le droit de refuser *une seule fois* le congé éducatif demandé par un travailleur, ne donnent pas lieu à des critiques majeures, tout au moins dans l'état actuel de nos structures économiques et sociales. On pourra s'inquiéter davantage, par contre, de l'alinéa 3 : « *toutefois, le nombre des bénéficiaires dans l'établissement au cours de l'année ne peut dépasser un maximum qui sera fixé par décret* ». Ce texte doit être complété par la phrase finale de l'exposé des motifs qui précède le projet de loi : « La procédure consistant à fixer par décret la limitation du nombre des bénéficiaires permettra de suivre l'évolution des possibilités des organisations chargées des stages et de s'inspirer des leçons de l'expérience. *La limite pourra notamment tenir compte de l'effectif employé dans l'établissement par références aux règles fixant le nombre des délégués du personnel.* »

Observons tout d'abord qu'une certaine limitation de l'effectif ayant droit chaque année aux congés éducatifs peut se concevoir pour des raisons économiques d'une part, et d'autre part à cause de la difficulté de mettre rapidement sur pied des organismes pouvant dispenser à un très grand nombre de travailleurs la formation visée par la loi. La sélection à laquelle se

réfère l'exposé des motifs et dont le mode sera fixé par décret ne semble pas être trop restrictive (1). De toute manière, le texte gouvernemental semble se limiter ainsi à des buts qui concernent exclusivement la formation d'une minorité de responsables ou de militants déjà éprouvés. Il laisse de côté les problèmes que pose la formation économique et sociale de la masse même des travailleurs (tout au moins pour l'instant), ce qui se comprend, comme nous l'avons dit, du moins partiellement par l'absence d'organisations pouvant se mettre immédiatement au service de cette masse. Mais de là à ne pas prévoir de telles activités, même pour un avenir plus ou moins prochain, il y a quand même un pas important.

Le projet de loi, ensuite, reste muet sur le mode de désignation des travailleurs bénéficiaires des congés d'éducation ouvrière. Sans doute, cet important problème sera-t-il, lui aussi, réglé par les textes d'application. Qui pourra poser sa candidature et auprès de qui? Qui pourra accepter ou rejeter la candidature? Le nombre des bénéficiaires étant limité par entreprise, l'acceptation ne pourra dépendre seulement de l'institution qui organise les stages ou sessions. Sans doute, prévoit-on une participation des syndicats à la désignation des candidats ou

(1) A raison de :

un délégué titulaire par entreprises de	10 à	25 salariés	
deux délégués titulaires	»	26 à	50 »
trois »	»	51 à	100 »
cinq »	»	101 à	250 »
sept »	»	251 à	500 »
neuf »	»	501 à	1.000 » etc.,

on arriverait à environ 100.000 congés par an, chiffre qui pourrait être doublé si l'on tenait compte du nombre des délégués suppléants. (Calculs faits par la C.G.T.)

l'acceptation des candidatures. Mais ne risque-t-on pas alors d'écarter des candidatures valables sur un autre plan, celui des comités d'entreprise notamment? Ceux-ci devraient pouvoir participer aux différentes échelles de la décision avec les mêmes droits que les organisations syndicales. Nous ne pensons pas que les congés d'éducation ouvrière doivent servir à des fins d'études personnelles ou individuelles. Ils ont et doivent avoir une fin sociale. Mais le cadre syndical n'est pas le seul dans lequel s'exprime l'activité sociale et solidaire des travailleurs. On peut concevoir un excellent responsable de comité d'entreprise qui, pour des raisons variées, ne bénéficierait du soutien d'aucun syndicat reconnu représentatif. Sera-t-il écarté à tout jamais?

L'alinéa final de l'article 2 exige une attestation constatant la fréquentation effective des stages ou sessions par l'intéressé. Un tel certificat est nécessaire, mais il faudra veiller à ce qu'il ne se transforme pas en « parchemin » donnant droit à des avantages ou à des fonctions. Une telle conception serait totalement étrangère à l'esprit de l'éducation populaire française. Nous ne souffrons déjà que trop dans notre vie nationale de la dictature des « certificats ».

Nous n'avons pas de commentaires à faire, du point de vue de l'éducateur populaire, sur les paragraphes 3 à 10 qui règlent des cas particuliers ou précisent les sanctions et les délais d'application de la loi. Examinons plutôt les problèmes que celle-ci posera dès son entrée en vigueur aux groupements qui désireraient organiser des stages ou services du type prévu par le projet gouvernemental :

1° Il y aura sans aucun doute des problèmes d'organisation et des problèmes financiers. Les syndicats et autres groupements

habilités seront obligés à accroître le nombre de leurs stages et sessions. Avec quels fonds? Où auront lieu ces stages, étant donné l'engorgement déjà trop certain des Centres d'Education Populaire de l'Etat? Qui paiera les frais de voyage des stagiaires et le prix de la pension qui s'ajouteront au manque à gagner des douze jours non payés? Ces problèmes posent dans toute son ampleur le problème de l'équipement de la culture populaire en France, du grand nombre de Centres d'Education Populaire supprimés depuis 1945, du remboursement des frais de voyage pour les stages organisés dans ces Centres qui est de 75 % pour les enseignants et de 50 % seulement pour les ouvriers.

2° Il y aura des problèmes d'encadrement et de méthodes. Qui dirigera les stages et sessions, qui fera fonction d'instructeur? Les syndicats et les organismes d'éducation populaire ont leurs cadres. Seront-ils suffisants? En faisant appel à de nouveaux venants, on sera obligé de familiariser ceux-ci sur les méthodes et les techniques de l'éducation populaire qui ne sont pas celles de l'Université et des Grandes Ecoles. Sans doute, un grand effort de formation d'instructeurs s'imposera-t-il à tous les organismes intéressés.

3° Il y aura des problèmes de contenu. Faisons abstractions des positions idéologiques propres à chacun. Reste à préciser ce que l'on entend par éducation ouvrière. Les problèmes économiques, ceux relatifs à la gestion des entreprises? Certes. Mais aussi sans doute des points d'histoire, la littérature ouvrière et tout ce qui a trait aux fonctions sociales et culturelles des entreprises. Sans parler des perspectives qu'ouvre l'évolution rapide des conditions de travail, l'augmentation des heures de loisir (mais celle-ci est-elle réelle, ne marque-t-elle pas trop sou-

vent l'obligation pour le travailleur de se chercher des salaires ou des revenus de complément?).

CONCLUSIONS

Tel quel, le projet gouvernemental — qui subira peut-être des modifications d'origine parlementaire — a le mérite d'ouvrir une brèche dans un complexe fermé d'habitudes et d'interdits. Il procède en droite ligne de la conception du « *droit à la culture* » que notre civilisation n'avait pas l'habitude de formuler très clairement ni d'intégrer dans des réalisations institutionnelles. Certes, les perspectives du projet sont volontairement limitées, et on reste inquiet à l'idée que des réalisations ultérieures concernant cette fois-ci les vrais « congés culturels » soient ainsi remises aux calendes grecques, un second effort plus vaste se concevant mal dans le climat actuel, du moins dans des délais rapprochés. Le « quelque chose » qu'on nous accorde et qui nous permettra, on l'espère, d'étendre considérablement le travail d'éducation populaire en France, risque de barrer la route au « davantage » qui est pourtant du « nécessaire ». De même, l'absence de toute précision budgétaire pour couvrir les besoins nés de la nouvelle loi risque de limiter l'extension rapide du nombre des stages et sessions rendus indispensables par le nouveau texte. Nos organisations syndicales et éducatives, dont la plupart doivent compter presque exclusivement sur l'aide des collaborateurs bénévoles, ne peuvent indéfiniment exploiter les bonnes volontés. La France vit sur l'idée non exprimée d'une éducation populaire qui ne doit rien coûter ou le moins possible. Mais ces critiques dépassent le cadre où s'inscrit le présent projet de loi.

Celui-ci nous offre une chance en la grevant de périls très réels. A nous, éducateurs, de saisir l'une en restant conscients

des autres. La France, en prenant l'initiative d'une loi semblable, s'inscrit une nouvelle fois à l'avant-garde du progrès social et éducatif. Mais en même temps, quand on pense à la manière dont, en d'autres pays, les syndicats et les grandes associations culturelles parviennent à résoudre les problèmes des congés culturels par leur action directe, on ne doit pas se cacher que l'intervention gouvernementale a été rendue nécessaire chez nous par la division et la faiblesse de nos mouvements populaires. Le droit aux congés culturels méritait d'être conquis de haute lutte, de s'inscrire dans les conventions collectives — et sans doute alors ces congés n'auraient-ils pas été des « congés non rémunérés ». Dans certains pays, les syndicats et organisations d'éducation populaire peuvent rembourser ainsi aux travailleurs le manque à gagner occasionné par la participation à des stages et des sessions. Ailleurs, des travailleurs peuvent suivre des sessions de six mois à un an de durée, impensables dans notre situation actuelle. On peut et on doit se réjouir de ce qui va être fait, sans cacher pour autant notre amertume à l'idée de tout ce qui n'a pas été fait, depuis tant d'années, notre tristesse à l'idée de tout ce qui ne peut encore être fait. De telles réflexions ne s'adressent pas seulement aux autorités, mais à tous les citoyens et aux organisations qui représentent les libres aspirations des Français. L'éducation populaire ne peut être dispensée d'en haut, bien que les pouvoirs publics aient l'obligation de la faciliter par tous les moyens. Elle doit être l'œuvre de ceux-là mêmes qui en seront les bénéficiaires. Le projet actuel doit être un commencement.

Accueillons-le en tant que tel (1).

(1) Nos lecteurs trouveront plus loin, dans les textes exprimant l'avis des grandes Centrales syndicales d'autres suggestions en vue de l'amélioration du projet de loi dont plusieurs rejoignent et complètent nos propres idées.

les rôles des animateurs dans les milieux populaires

par Joffre Dumazedier
Président de Peuple et Culture

Le problème de la promotion culturelle se pose pour tous les citoyens qui ont des capacités, quelque soit le milieu d'où ils viennent et celui dans lequel ils entrent. Depuis Jules FERRY, tous les projets généraux ou partiels de démocratisation de l'enseignement (réforme du contenu et du système de bourses) se sont proposés de promouvoir cette ascension sociale et culturelle de tous les jeunes qui en sont dignes et, inversement, de faciliter le reclassement de ceux qui ne sont pas capables de s'élever jusqu'au niveau socio-culturel de leurs parents. De même, l'éducation permanente se doit de préparer à *toutes* les fonctions *tous* ceux pour qui l'arrêt des classes a été prématuré ou pour qui le désir de poursuivre des études est venu tard lorsque les responsabilités de la vie sociale en ont rendu manifeste la nécessité.

Néanmoins, il est un aspect très important de la promotion culturelle qui est trop souvent sous-estimé dans les projets officiels, c'est celui de la promotion des leaders à l'intérieur du milieu populaire dans les rôles qu'ils exercent en faveur de ce

dernier (1), ouvriers et petits exploitants agricoles, ouvriers industriels, artisans, petits employés du secteur privé et public, tous plus ou moins limités par leur statut économique et leur niveau d'instruction. A l'intérieur de leurs collectivités, ces travailleurs sont les « guides d'opinion » (2), intermédiaires présents et déterminants entre le public et les agents d'information étrangers aux groupes (producteurs de la radio, de la télévision, cadres professionnels, sociaux ou spirituels de la localité, du quartier ou de l'entreprise, etc.). Ils sélectionnent ou adaptent valeurs, notions ou attitudes qu'ils empruntent à l'extérieur, fournissent aux membres de leurs groupes des modèles de comportement, prennent des attitudes actives, novatrices à l'égard des habitudes de leur milieu qu'ils contribuent à faire évoluer. A l'extérieur, ils expriment les opinions, les besoins et aspirations de la collectivité, dont ils sont les champions. Ils exercent à l'égard des autres classes, catégories ou groupes sociaux des fonctions de représentation, de contrôle ou de revendication. Ils contribuent à la promotion culturelle collective de leur milieu. Ils ont en général une conscience de classe ou de groupe. Ils n'éprouvent, le plus souvent, aucun sentiment individuel d'échec social. Ils ont au contraire la certitude d'une sorte de réussite sociale.

En France actuellement, des observations empiriques et des enquêtes systématiques sont menées sur les rapports des fonc-

(1) Voir à ce sujet une communication de Joffre DUMAZEDIER au Congrès Mondial de Sociologie (août 1956 - Amsterdam), publiée dans le livre du Congrès et la Revue internationale de Pédagogie. Institut de l'U.N.E.S.C.O. pour l'éducation, 70, Feldbrunnenstrasse, Hambourg 13

(2) Terme dû au sociologue américain LAZARSFELD.

tions et des rôles de ces élites avec les systèmes d'éducation populaire. Ces travaux sont conduits parallèlement dans trois entreprises de types, de taille et d'implantation différentes, quinze communes rurales et une ville de province. Les travaux sont en cours, mais d'ores et déjà des conclusions partielles s'imposent :

a) Le nombre de ces leaders populaires peut représenter entre 10 et 15 % de la population active selon les milieux. Et ce nombre est partout insuffisant par rapport aux besoins. On a parlé d'une grave crise des cadres moyens dans tous les secteurs de la vie sociale. Notre problème s'y rattache, sans se confondre avec lui. Dans la perspective plus large où nous nous plaçons, un problème spécifique d'orientation et de sélection, de promotion spontanée et organisée, de formation et de perfectionnement (stages de Training Within Industry, stages d'initiation à l'organisation de loisirs culturels, etc.) se pose à tous les groupes organisés ou inorganisés, de travail, d'habitation, d'action sociale ou spirituelle, à toutes les associations de loisirs récréatif ou culturel.

b) L'enquête typologique vise à inventorier et à classer les rôles sociaux assumés par ces leaders populaires selon les types de situations et de groupements. Elle nous suggère une typologie tripartite qui, à notre avis, devrait guider toute politique et toute pédagogie de promotion ouvrière. De nombreux individus assument plusieurs types de rôles à la fois, mais le plus souvent chacun à un rôle dominant qui exclut les autres et commande un type de réaction, d'action, de culture, qui fait l'originalité de chacun dans son milieu.

1° Rôles professionnels. Le développement rapide de la technique et de l'organisation sociale a modifié le contenu de la qualification et le mode de relation à l'intérieur du milieu de travail. Une erreur fréquente est de croire que le poste d'informateur et de formateur sur le plan professionnel est toujours tenu par le contremaître ou le chef d'équipe. Il n'en est pas toujours ainsi et certains ouvriers exercent une influence négative ou positive sur le plan professionnel dans l'entreprise et hors de l'entreprise, qui peut être déterminante pour l'attitude des groupes (3).

2° Rôles sociaux. La démocratisation de l'administration publique ou privée, de la direction des entreprises nationalisées, coopératives ou capitalistes, pose un problème brûlant qui est loin d'être résolu (4). Cependant, toute une législation sociale et une pratique syndicale ont créé des relations, des groupes sociaux de types nouveaux; les élites populaires y assument des rôles de représentation, de gestion, de revendications : délégués d'atelier, secrétaires de comités d'entreprises, de comités de sécurité, d'hygiène, de solidarité et de tout un ensemble de commissions à l'échelle de l'entreprise, des habitations collectives, des quartiers, des administrations locales, départementales, nationales. Enfin, il faut ajouter les rôles des représentants et militants des divers syndicats et partis qui luttent pour la démocratisation du pouvoir et l'élévation du statut économique d'une classe, d'une catégorie et d'un groupe ou d'une société.

(3) J. BARBICHON : *La vie Parallèle*, in « Esprit », mars 1956, Paris.

(4) ...

3° Rôles culturels. Selon l'économiste et sociologue Jean FOURASTIÉ, depuis le XIX^e siècle, le travailleur des sociétés industrielles a gagné environ 1 000 heures de temps libre sur environ 3 500 heures de travail (5) et, d'après Georges FRIEDMANN, « dans les conditions techniques et sociales de la grande industrie, la vie véritable de beaucoup de travailleurs ne peut être vécue que dans le loisir » (6). Nous avons vu que tout un réseau d'associations, de loisirs récréatifs ou culturels se développe rapidement sous nos yeux. Dans les milieux populaires, cette création de groupements est un moyen de sortir les familles de leur isolement, de les informer sur les améliorations possibles de leur mode de vie, dans les limites de leur condition actuelle, et d'élever leur niveau de connaissances générales. Elles requièrent des leaders issus du milieu lui-même. Ces leaders sont souvent des autodidactes qui se sont perfectionnés dans la pratique d'un loisir actif ou l'étude d'un problème de la vie quotidienne. Ce sont eux qui, le plus souvent, adoptent des attitudes novatrices à l'égard du genre de vie populaire, qu'ils contribuent à intégrer dans le mouvement créateur de la civilisation. Quand ils ne sont pas des originaux isolés, ils sont des éducateurs efficaces de leur milieu. L'augmentation de leur nombre et de leur qualification est une des clés actuelles du développement de la culture populaire en France.

(5) J. FOURASTIÉ : *La durée du travail de l'adulte, l'enseignement et les loisirs*, in « Machinisme et Bien-Etre », Paris, 1951, p. 159.

(6) G. FRIEDMANN : *Industrie, loisir et démocratie* in « Où va le travail humain? », Paris, 1950, p. 246.

Tels sont les trois types majeurs des rôles sociaux qui sollicitent les élites dont nous parlons. Leur extension est un aspect de la démocratisation réelle de nos institutions. L'étude des phénomènes de « capillarité sociale » ne saurait là encore dispenser la sociologie de s'intéresser à ces phénomènes de mobilité collective auquel se rattache cette promotion des élites populaires à l'intérieur d'une classe, d'une catégorie ou d'un groupe social. Sinon, consciemment ou inconsciemment, ses travaux contribueraient à renforcer la coupure entre les masses de plus en plus vidées de leurs élites et les classes dirigeantes, dont les cadres et les techniciens seraient de plus en plus entraînés sur la pente de la technocratie, ou sur celle de la « culturocratie », presque aussi néfaste pour l'avenir de notre société.

petite bibliographie sur le problème des animateurs sociaux et culturels en milieu populaire et leur formation

Nous croyons utile de fournir à nos lecteurs une petite bibliographie dressée par notre ami Joffre DUMAZEDIER leur permettant d'approfondir les notions qu'il expose dans l'article ci-dessus.

1. - K.M. MILLER : *L'évaluation dans l'éducation des adultes*, in « Bulletin international des Sciences sociales », vol. VII, n° 3, 1955, p. 463.
2. - E. DURKHEIM : *Education et sociologie*. Alcan 1938, première conférence.
3. - H. WALLON : *Où en est la réforme de l'enseignement ?* in « Cahiers laïques », sept. 1951, p. 20.
M. MEAD : *L'éducation de base*, in « Société - traditions et technologie », U.N.E.S.C.O. 1952, p. 292.
4. - Cyril O. HOULE, S.G. RAYBOULD, E.A. CORBETT, Baldwin M. WOODS, Helen. HAMMARBERG : *Les Universités et l'éducation des adultes en Grande-Bretagne, Canada et Etats-Unis*. U.N.E.S.C.O. 1952, passim.

R. LUND, J. NOVRUP, V. KOSONEN, J. MATHISEN, H. OLSON : *Scandinavian adult education*. Copenhagen 1949.

- E. GLIZERMAN : *Le progrès culturel de la société en U.R.S.S.*, in « Etudes soviétiques », oct. 1953.
5. - J. DUMAZEDIER et G. FRIEDMAN : *Les loisirs dans la vie quotidienne*, in « Encyclopédie française », tome XIV, section G. Paris 1954.
- J. DUMAZEDIER : *Organizzazione delle occupazioni recreative et della cultura popolare in Francia*, in « I problemi della pedagogia Università di Roma », 1955, vol. I, p. 48.
6. - J. DUMAZEDIER, avec la collaboration de A. KEDROS et B. SYLWAN : *Les télé-clubs en France et les possibilités culturelles de la télévision*, in « Télévision et Education populaire ». U.N.E.S.C.O. 1955, pp. 93-227. Traduct. anglaise et espagnole.
7. - J. DUMAZEDIER : *Leisure, sociology and pedagogy*, in « International Review of Education. 's-Gravenhage, Holland, 1955, vol. I, p. 114.
8. - R. CLÉMENTS : *Sociographie et promotion culturelle*, in « Stage européen de l'Education Populaire sur la promotion et la sociographie culturelles ». Bruxelles 1954, p. 66.
9. - BEWSTER SMITH : *L'évaluation...*, in « Bulletin international S.S. », cité plus haut, p. 420.
10. - J. DUMAZEDIER : *Contenu de l'éducation des adultes*, in « Education des adultes », en collaboration avec J. TORRES BODET, J. GUEHENNO, etc. U.N.E.S.C.O. 1950, p. 43.

11. - P. LAZARSFELD : *Personal influence*. 1955, passim.
12. - J. BARBICHON : *La vie parallèle*, in « Esprit », mars 1956. Paris.
13. - A. PHILIP : *Usine moderne et éducation populaire*, in « La Démocratie industrielle ». Paris 1955.
14. - H. DESROCHE : *Les communautés de travail et le développement humain des membres*, in « Etudes sur la tradition française de l'association ouvrière ». Paris 1956, p. 130.
15. - J. FOURASTIÉ : *La durée du travail de l'adulte, l'enseignement et les loisirs*, in « Machinisme et Bien-Etre ». Paris 1951, p. 159.
16. - G. FRIEDMAN : *Industrie, loisir et démocratie*, in « Où va le travail humain? ». Paris 1950, p. 246.
17. - O. KLINEBERG : *Le problème de l'évaluation*, in « B.I.S.S. », cité plus haut, p. 371.
18. - H. LASSWELL : *La science de la politique*, in « Les Sciences de la politique aux Etats-Unis », sous la direction de LASSWELL et LERNER. Paris 1951, p. 25.
19. - KLUCKHOHN : *Le concept de culture*, in « Science de la politique », *op. cit.*, p. 77.
20. - G. GURVITCH : *Systèmes des œuvres culturelles relevant d'une civilisation et cimentant les structures globales et les chances de l'intervention humaine*, in « Déterminismes sociaux et liberté humaine ». Paris 1955, pp. 290 et 293.

premières précisions sur le thème du XIII^e congrès

I. — Tous les projets actuels de l'éducation permanente pèchent par une *ignorance des conditions sociales de la culture populaire*. Ces projets sont trop généraux, trop abstraits. Dans les « questions en lever de rideau du XII^e Congrès », notre Président a souligné l'importance du conditionnement sociologique de la vie culturelle sous le double aspect du loisir et du travail. Il écrivait sur ce dernier point : « Si le travailleur ne trouve aucun épanouissement humain dans son travail, il risque de devenir le simple presse-bouton d'une machine et de perdre tout appétit de culture. Une *adaptation active* du travailleur aux problèmes de la mécanisation, de la rationalisation, de l'organisation de la structure des entreprises est le premier but de la culture populaire. Prendre conscience, réfléchir, réagir, lutter, suggérer, créer sur le lieu où s'exerce cette activité fondamentale qui prend le tiers d'une vie et permet de la gagner est une *attitude culturelle de base*. » C'est dans cette perspective que le XIII^e Congrès National étudiera « *L'Education populaire et la formation économique et sociale des travailleurs* ».

II. — Evitons dès le départ les ambiguïtés. Peuple et Culture est une association de culture populaire. Nous ne traiterons pas dans notre XIII^e Congrès des problèmes qui relèvent de la compétence ordinaire des groupements syndicaux et des partis poli-

tiques. Peuple et Culture n'a pas à soutenir un programme d'action économique et sociale quel qu'il soit. Il lui est impossible d'enseigner une doctrine économique et sociale. Respectueux des différentes appartenances philosophiques et politiques de nos adhérents, nous écarterons de nos débats tous les problèmes de contenu sur lesquels nous risquerions de nous trouver en désaccord les uns avec les autres. Nous parlerons seulement des méthodes d'une initiation objective aux *réalités sociales et économiques*, initiation qui devrait faire partie demain de l'éducation civique commune de tous les Français. Cette initiation est déjà esquissée dans la formation du jeune ouvrier dans les centres d'apprentissage, elle est développée dans la « petite réforme » à laquelle l'actuel Ministre de l'Education nationale a attaché son nom. Les cercles de culture sociale, les enquêtes et les conférences sur les problèmes techniques, économiques, sociaux organisés par les groupes Peuple et Culture et les institutions d'éducation populaire depuis 1945 l'ont abordée à maintes reprises. Nous avons nous-mêmes expérimenté ces méthodes dans les stages et cours intersyndicaux du Centre d'Education ouvrière de Grenoble (1944-46). Les cours et cercles d'études des coopératives et des communautés de travail (type Boimondau) n'ont pas cessé depuis dix ans de mener leurs essais d'éducation économique et sociale des travailleurs. Bien d'autres réalisations seraient encore à signaler. C'est d'elles que nous partirons pour étudier les diverses formules de cycles et de stages de brève durée, de cours du soir aussi destinés au développement de la culture économique et sociale des travailleurs dans le cadre des possibilités qu'offrira la loi sur les congés d'éducation ouvrière.

Nous aurons besoin pour élaborer ces formules de ne pas nous appuyer sur des idées à priori mais sur des *enquêtes scientifiques* menées en France depuis dix ans par les grands instituts de sondage, de statistiques et d'études économiques : Institut National de Statistiques et d'Etudes économiques, Institut National d'études démographiques, Institut Français d'Opinion publique, Institut National d'Hygiène, le Centre d'Etudes Sociologiques, les Services du Commissariat au Plan, etc...

Nous montrerons comment on peut présenter ces faits et ces notions suivant les méthodes de l'entraînement mental, appropriées à l'autodidacte, en les rattachant :

- 1° à l'expérience méthodique du milieu industriel;
- 2° à la recherche systématique ou occasionnelle de documents dans les journaux, à la radio, dans les revues, les dictionnaires et quelques livres de base;
- 3° au développement progressif des moyens d'expression nécessaires à l'ouvrier pour faire valoir ses droits dans les commissions et les comités dont il est membre et assumer les rôles sociaux qu'il peut assurer dans la vie sociale de l'entreprise, les comités d'entreprise, l'action syndicale et la vie des organisations culturelles.

Nous préciserons ensuite l'aide que de telles activités peuvent recevoir des techniques vivantes de l'éducation populaire : témoignages et enquêtes, films et montages visuels et auditifs —

exercices et jeux — guides de lecture et lectures à haute voix, etc...

III. — Pour préparer le Congrès, nous demandons d'ores et déjà à tous nos amis :

1° *de s'informer* sur les réalisations des divers types d'institutions socio-culturelles en matière de formation économique et sociale des travailleurs, surtout des ouvriers industriels : syndicats, écoles primaires, techniques, secondaires ou enseignement supérieur, associations philotechniques, cours par correspondance ou institutions d'éducation populaire de votre département ou de votre localité, entreprises, etc.;

2° *de demander* à ces institutions de bien vouloir leur fournir des précisions sur les programmes qu'elles ont réalisés, les méthodes employées, le public touché et les résultats positifs et négatifs qu'elles ont obtenus;

3° *de nous envoyer* avant le 15 mars ces documents avec une appréciation critique et constructive résultant si possible d'interviews des dirigeants et de quelques usagers.

PEUPLE ET CULTURE.

l'u.n.e.s.c.o. et l'éducation des travailleurs

par Paul Lengrand

*Service de l'Education
des adultes de l'U.N.E.S.C.O.*

Dans l'action culturelle et éducative que l'U.N.E.S.C.O. mène en faveur des masses, elle a été amenée à établir une distinction pratique entre les populations des pays économiquement sous-développés et ceux des pays normalement développés. C'est un fait que l'on oublie trop souvent dans nos pays qui jouissent d'une prospérité relative, en dépit des guerres et des crises, que plus de la moitié de la population du globe vit dans la misère physique et le dénuement intellectuel. En Inde, en Afrique, en Chine, en Amérique du Sud, des populations entières vivent dans un état de famine perpétuelle; elles sont également affectées de maladies épidémiques qui ne leur laissent guère de répit. Les causes d'une telle situation sont multiples et il ne m'appartient pas ici de les énumérer. Mais le bon sens, aussi bien que les travaux des spécialistes nous indiquent le lien étroit qui existe entre la misère physique et l'ignorance. L'équation entre la faim, la maladie et le manque d'instruction n'est pas d'une précision rigoureuse. Mais, à l'échelle mondiale, les régions où les gens n'ont pas de nourriture suffisante recouvrent celles où les gens ne savent ni lire ni écrire. Là où manque l'instruction, la capacité de production aussi bien rurale qu'industrielle est

limitée et ne peut suffire aux besoins croissants d'une population en développement rapide. Les organisations spécialisées des Nations Unies, le Bureau International du Travail (B.I.T.), l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture (F.A.O.), l'Organisation Mondiale de la Santé (W.H.O.), s'efforcent d'apporter une aide technique pour améliorer la situation de ces régions déshéritées. L'U.N.E.S.C.O. de son côté intervient dans le domaine proprement éducatif. Elle s'efforce de développer dans les masses de ces pays le minimum d'éducation qui permette aux adultes de comprendre les problèmes de leur milieu immédiat et de participer d'une manière plus efficace au développement économique et social de leur communauté. Dans ce domaine, la tâche principale est la formation de spécialistes qui seraient au courant de meilleures méthodes pour apprendre à lire et à écrire à des adultes illettrés, pour diffuser les techniques élémentaires de la culture du sol et de l'utilisation des ressources naturelles, pour faire connaître les éléments indispensables d'hygiène ou d'économie domestique, et pour introduire la pratique des techniques élémentaires d'artisanat. Ce programme d'éducation de base visera donc essentiellement à l'établissement de projets-pilotes, à l'organisation de centres de formation de spécialistes, à une aide technique apportée par des experts à des réalisations importantes ou caractéristiques, et enfin à des publications illustrant des aspects différents de la théorie et de la pratique de l'éducation de base.

C'est ainsi que l'U.N.E.S.C.O. a installé au Mexique, à Patzcuaro, un centre d'éducation de base qui forme chaque année une soixantaine de spécialistes provenant de dix-sept Etats d'Amérique latine. Un centre fonctionne dans les mêmes conditions en Egypte, à l'intention des Etats arabes. Dans l'Inde, à

Mysore, une trentaine de jeunes gens, en majorité européens, ont également reçu une formation d'éducation de base qui les mettra en mesure de participer à la réalisation du programme d'éducation de base de l'U.N.E.S.C.O.

Ce ne sont là que quelques exemples d'un programme étendu dont on peut attendre des résultats importants pour l'instruction et le bien-être des populations économiquement arriérées. La situation est très différente dans les pays de l'Occident et de l'Amérique du Nord. En dehors de certaines régions comme l'Espagne, l'Italie du Sud et les pays balkaniques, l'ensemble des populations a reçu, au moyen d'un système développé d'instruction primaire, des rudiments d'instruction. Il est rare, en France, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, au Canada, de rencontrer un homme de trente ans qui ne sache pas au moins lire son journal, écrire une lettre à sa femme et faire les comptes de son exploitation. Rares sont aussi les hommes et les femmes dans ces pays qui ne connaissent pas l'existence des microbes et la manière de s'en préserver. Quand ils ne s'en soucient pas, l'Etat se charge de leur santé en instituant la vaccination obligatoire. Dans de tels pays, l'éducation des masses prend un autre caractère. Il s'agit alors d'apporter à l'ensemble de la population ce complément d'éducation qui permet aux adultes d'un pays de jouer un rôle actif et créateur dans leur communauté et de participer plus pleinement à la vie culturelle du milieu auquel ils appartiennent.

Le rôle de l'U.N.E.S.C.O. par rapport à ces pays revêt également un autre caractère. Il ne s'agit plus de créer des centres de formation, ni d'envoyer des missions d'experts pour faire la démonstration de techniques, ou conseiller les gouvernements. Dans ce domaine, nous avons affaire à des pays où existent

déjà des réseaux d'institutions, où se sont constitués des mouvements puissants d'éducation des adultes ou d'éducation des travailleurs. Dans ces conditions, la tâche de l'organisation consiste essentiellement à établir des liens, des communications, des courants de pensée, des échanges d'informations et d'expérience. Il arrive parfois que l'on ait demandé à l'U.N.E.S.C.O. : « Quelle est votre philosophie ? » La réponse est bien simple. Elle n'en a pas, ou plutôt elle en a une toute formelle : c'est la philosophie de l'échange et du dialogue.

Il est bien connu que, dans le monde moderne, les structures mentales sont en retard sur les structures matérielles. La machine a progressé plus rapidement que l'esprit. En quelques heures, nous sommes à Berlin, à Copenhague, à Rome, au Caire, à New-York même. Mais les philosophies, les systèmes de valeurs, les programmes éducatifs, les méthodes utilisées, ont un caractère plus particularisé, plus national que jamais. Alors que les universités de l'Europe au ^{xiii}^e siècle de notre ère étaient presque toutes bâties sur le même modèle, aujourd'hui il y a d'innombrables différences entre une université anglaise comme celle d'Oxford et une université française comme Clermont-Ferrand et Nancy. L'esprit, les programmes, la condition des professeurs et des étudiants diffèrent du tout au tout. Que dire des distances intellectuelles et morales qui séparent l'Université de Denver (Colorado) de l'Université de Göttingen. Mais sans doute n'y a-t-il aucun domaine des activités culturelles d'un pays où le particularisme soit aussi accentué que dans celui de l'éducation populaire. Les collèges populaires du Danemark sont spécifiquement danois, comme les cours de la Workers' Educational Association (W.E.A.) en Angleterre sont spécifiquement anglais. L'œuvre de la Ligue de l'Enseignement en France

n'a son équivalent nulle part, de même que le travail d'instruction agricole (Rural Extension Work) accompli par les Américains. Dans un sens, il n'est pas mauvais qu'il en soit ainsi. La règle d'or de l'éducation des adultes n'est-elle pas de prendre les gens là où ils sont et d'adapter les programmes et les méthodes à leurs besoins et leurs aspirations? Cependant, s'il est vrai qu'une des tâches de l'éducation populaire est de développer la compréhension internationale, il est indispensable d'abattre les cloisons qui se sont établies entre les différents mouvements nationaux. Mais ne convient-il pas aussi, dans tout effort éducatif, d'aider les hommes à dépasser leurs particularités de métier, de sexe, de nationalité, de classe, de culture et de civilisation? N'est-il pas indispensable qu'un homme soit en mesure de comprendre les structures mentales et les raisons de vivre d'un autre homme, même si la couleur de sa peau est différente et s'il puise son inspiration dans l'enseignement de Confucius ou de Marx, au lieu de la trouver dans le Nouveau et l'Ancien Testament. Dans cette perspective, la tâche de l'U.N.E.S.C.O., en tant qu'organisation internationale pour l'éducation, la science et la culture, est claire. Elle consiste à établir des ponts entre les différentes conceptions et les différentes expériences, de façon à provoquer une compréhension et un enrichissement mutuels.

Dans l'éducation des adultes, les principaux problèmes que l'on rencontre sont ceux du contenu, des méthodes et de l'organisation (ou administration). Que doit-on apprendre aux adultes? Quelle formation doit-on leur apporter? Quelle part accorder à la formation générale, à l'apprentissage du langage, au développement des facultés intellectuelles sensibles et imaginatives? Quels liens établir entre la formation générale et l'ins-

truction professionnelle et technique? Quelles relations existent ou devraient exister entre les programmes d'éducation de base et d'éducation des adultes proprement dits? Telles sont quelques-unes des questions qu'on peut se poser en relation avec le problème du contenu.

Comment convient-il de s'y prendre pour instruire des adultes? Dans quelle mesure les cours, les conférences de type classique sont-ils adaptés à leurs besoins et à leurs possibilités d'assimilation? Comment les intéresser en faisant appel à leur motivation? Quelle place donner à la discussion? Quel usage faire des moyens audio-visuels? Quels services les spécialistes des sciences humaines, les sociologues, les psychologues, les psycho-sociologues, peuvent-ils rendre aux éducateurs? Autant de problèmes de méthodologie ou de pédagogie, comme on voudra...

Enfin, se posent des problèmes d'organisation. Quels types d'instruction sont les mieux adaptés à l'éducation populaire et pour quels besoins spécifiques? Les universités populaires de types germaniques? Les cours universitaires de trois ans du type anglais? Les ciné-clubs, les coopératives de spectateurs, les maisons de jeunes, les foyers ruraux, les clubs de radio et de télévision? Etc. Autant de questions complexes et passionnantes que tout spécialiste de l'éducation des adultes ne manque pas de se poser et auxquelles la seule expérience d'une nation ou d'un mouvement ne peut donner une réponse satisfaisante. Le moment est venu de procéder à un inventaire systématique des problèmes et des types de solution qui leur ont été apportés, de provoquer des examens, des enquêtes, des confrontations, des comparaisons.

C'est dans cette perspective que l'U.N.E.S.C.O. a conduit son action depuis la création de la Section de l'Education des Adultes. En 1949, elle organise à Elsenør, au Danemark, une conférence internationale à laquelle ont participé cent six délégués représentant vingt-sept pays et vingt et une organisations non gouvernementales. La conférence s'est efforcée de faire le point de l'éducation populaire en ce milieu du xx^e siècle. Les principaux aspects de ce problème ont été passés en revue et des recommandations ont été formulées aux organisations privées, aux Etats membres et à l'U.N.E.S.C.O. Le rapport, publié à la suite de la conférence, est riche de substance. Il n'a pas cessé de servir de référence et d'inspiration dans les milieux les plus divers.

Parmi les recommandations de la Conférence à l'U.N.E.S.C.O. figure, en premier lieu, celle d'organiser des stages d'études où seraient étudiées, illustrées et démontrées les principales méthodes et techniques en usage dans les différents pays.

En 1950, l'U.N.E.S.C.O. prit l'initiative de convoquer une réunion de ce genre à Mondsee, en Autriche. Le thème du stage était « l'étude des méthodes et des techniques ». Inutile de dire que le sujet était ample, peut-être trop ample. Il n'a pas été possible, même dans la période de six semaines dont on disposait, d'étudier en détail la grande variété des techniques. Cependant, il faut reconnaître que le travail des stagiaires a fait considérablement progresser la connaissance jusqu'alors plus que sommaire qu'avaient les différents mouvements des réalisations d'autrui. Mondsee a surtout été la démonstration d'une formule vivante d'éducation des adultes, où les participants d'un programme collaborent activement à la présentation et à la conduite du programme, au lieu d'être les sujets passifs d'un

enseignement. Cependant, un stage international ne peut porter de fruits durables que si son action est continue, soutenue et complétée par une série de stages régionaux et nationaux. Ceux-ci peuvent diffuser les résultats des stages antérieurs et approfondir la connaissance d'un aspect particulier du contenu ou des méthodes, en fonction des conditions particulières d'un milieu donné. Les Etats membres ont adopté des résolutions en ce sens à la suite desquelles des stages d'étude ont été organisés en 1952, 1953 et 1954 à Marly-le-Roi en France, à Salzbourg, à Gardone en Italie, à la République Dominicaine, à la Jamaïque, en Belgique, en Suisse.

LA CONFERENCE DE MONTEVIDEO

La Huitième Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O., qui s'est tenue fin 1954 à Montevideo, a accordé à l'Organisation des moyens d'action plus considérables, grâce auxquels il a été possible d'aider en 1955 et 1956 un nombre accru de pays à tenir des réunions, des conférences et des stages. C'est ainsi que le rôle des universités dans l'éducation des adultes a été examiné en Angleterre à l'occasion d'un stage européen, où Américains et Canadiens ont apporté leurs conclusions.

La Yougoslavie a organisé avec l'aide de l'U.N.E.S.C.O. un stage de trois semaines où les experts de vingt pays européens et non européens, représentants de toutes les formes de régime, depuis la Norvège jusqu'à la Chine, en passant par l'Italie, la Pologne et la Roumanie, ont étudié en commun les formes directes et indirectes que devrait revêtir l'éducation économique des travailleurs.

Entre temps, les relations entre l'U.N.E.S.C.O. et les organisations internationales des travailleurs allaient en se resserrant :

l'intérêt réciproque de cette organisation et des mouvements ouvriers à collaborer dans leur œuvre éducative est évident. Les syndicats, les coopératives, en plus de leurs revendications proprement économiques, sont attachés à développer la vie culturelle de leurs adhérents et à créer dans le monde un climat de compréhension. Comment ne verraient-ils pas dans le travail de l'U.N.E.S.C.O. un allié naturel dans la lutte qu'ils ont entreprise contre l'ignorance et les préjugés? Inversement, si l'U.N.E.S.C.O. veut trouver le chemin qui conduit à « l'homme de la rue », si elle veut diffuser son message et ses travaux dans les masses, si elle veut trouver un style d'action et d'expression qui correspondent vraiment aux besoins des peuples, il est naturel qu'elle collabore activement avec les organismes qui groupent les travailleurs dans le monde et qu'elle profite de leur expérience, de leur longue tradition du travail international et de leurs moyens d'action. Le Directeur général de l'U.N.E.S.C.O. a donc été amené à inclure dans le Comité Consultatif de l'Education des Adultes, qui l'aide à préparer et à exécuter cette partie du programme, des représentants des grandes organisations qui s'occupent directement ou indirectement de l'éducation des travailleurs. Il s'agit de la Confédération Internationale de l'Education Ouvrière, de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, de l'Alliance Coopérative Internationale, de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, de la Fédération Syndicale Mondiale. A la suite de recommandations de ce Comité Consultatif, a été établi un Centre international de l'éducation des travailleurs qui a fonctionné à la Brévière, en France, en 1952 et 1953. Des stages d'études ont été tenus par l'U.N.E.S.C.O. dans le cadre du Centre. D'autre part, les organisations internationales men-

tionnées ci-dessus y ont organisé des écoles d'été. Il y a tout lieu de croire que ces activités du Centre ont rendu d'importants services au développement de l'éducation des travailleurs et à l'élargissement des perspectives dans lesquelles elle s'exerce.

Lorsque, cependant, à la fin de 1953, le Secrétariat de l'U.N.E.S.C.O. était amené à faire un bilan de l'expérience, il devait constater, à côté des résultats positifs, une déficience marquante. En dépit de son caractère international, le Centre avait été surtout utile à ceux qui, en principe, ont le moins besoin d'une aide de l'U.N.E.S.C.O. dans ce domaine, aux Européens et aux Américains du Nord. Parmi les stagiaires de la Brévière, 80 % étaient originaires de ces deux régions. Les Africains, les Asiatiques, les Américains du Sud, les pays arabes n'étaient représentés que par une minorité. Il était urgent de décentraliser les activités du Centre, ce qui fut arrêté par une décision du Conseil Exécutif de l'Organisation en décembre 1953. Conformément à cette mesure, les activités du Centre furent réparties aux quatre coins du monde. Un stage d'études international organisé par l'U.N.E.S.C.O. s'est tenu au Danemark, il était consacré à l'examen des problèmes de l'éducation des adultes en milieu rural. Quatre stages administrés par les organisations des travailleurs, avec l'aide technique et financière de l'U.N.E.S.C.O., suivirent. Le premier, organisé par la Confédération Internationale des Syndicats Libres (C.I.S.L.), à Calcutta; un second, organisé par la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens (C.I.S.C.), au Chili; un troisième, organisé par l'International Federation of Workers' Educational Associations (I.F.W.E.A.), en Afrique occidentale, dans le Gold Coast; enfin, l'Alliance Coopérative Internationale a organisé un stage à Port-au-Prince à Haïti. Un programme analogue

a été mis en œuvre en 1955 et 1956, dont ont bénéficié de nombreuses organisations internationales de femmes.

A côté de ces manifestations qui ont toutes pour caractères communs d'être des réunions, l'U.N.E.S.C.O. a pris l'initiative d'envoyer des missions d'experts pour aider les gouvernements des Etats membres à inclure des programmes d'éducation des travailleurs dans leurs programmes généraux de développement économique et social.

L'expert péruvien, le Dr. ROMERO, vient d'achever une mission de ce genre dans sept pays d'Amérique latine. Un expert australien, le Dr. ROWLEY, a visité les pays de l'Asie du Sud-Est à l'est de la Thaïlande. Un expert néo-zélandais a accompli la même mission dans les pays de l'Asie méridionale.

Pour établir un tableau complet des activités de l'U.N.E.S.C.O. dans ce domaine, il faudrait mentionner le travail d'échange d'information qu'accomplit le Service d'Information de l'U.N.E.S.C.O. C'est ainsi qu'un Répertoire international de l'éducation des adultes a été publié en 1952. Un volume d'études intitulé *Education des Adultes, Tendances et réalisations* a paru également en 1952 et sera suivi d'autres volumes de la même inspiration. Une autre publication présente les expériences anglaises, canadiennes, américaines, dans le domaine des relations entre les universités et l'éducation des adultes. Le Professeur COLE a rédigé un rapport du premier stage de la Brévière qui a été publié dans la série *Documents d'éducation*. Enfin, l'U.N.E.S.C.O. publie un Bulletin trimestriel intitulé : *Bulletin de l'Education de base et de l'Education des adultes* qui contient des articles consacrés aux aspects les plus intéressants dans ces domaines et publie les informations relatives à l'exécution du programme.

L'U.N.E.S.C.O. dispose également d'un Service d'Echange de personnes qui permet chaque année à un certain nombre de travailleurs et de spécialistes de l'éducation des adultes et des travailleurs de passer quelques mois dans des pays étrangers, afin d'y étudier les réalisations qui les intéressent. C'est ainsi qu'en 1954 dix travailleurs de l'Afrique occidentale ont passé six mois en Europe où ils ont étudié le fonctionnement des institutions syndicales. Ce Service organise également, en liaison avec des centrales syndicales et coopératives, des voyages en groupe d'une durée moyenne de deux semaines, à l'occasion desquels des travailleurs d'un pays invitent un certain nombre d'institutions d'un pays étranger. C'est ainsi qu'un groupe de spécialistes de diverses professions appartenant à la C.G.T.-F.O. se sont rendus en Italie au cours de l'été 1954 et ont visité Rome, Naples, Milan et Turin. Un compte rendu de ce voyage a été publié dans les Cahiers Fernand Pelloutier. Dans l'ensemble, mille deux cents ouvriers de l'Europe et de l'Amérique du Nord bénéficient chaque année de ce programme dont les avantages seront étendus aux autres continents au cours des années prochaines.

Enfin, le Service de l'Education des Adultes collabore avec les différentes sections de l'U.N.E.S.C.O. dont les activités restent plus ou moins directement dans le cadre de l'éducation populaire. Tel est le cas notamment des services qui ont affaire avec les grands moyens de diffusion, d'information et de divertissement que sont la presse, le film, la télévision. L'U.N.E.S.C.O. s'efforce de favoriser l'utilisation de ces instruments pour l'éducation des mœurs, dans le sens du développement du goût, du jugement et de l'esprit critique.

les centrales syndicales et le projet de congés d'éducation ouvrière

Peuple et Culture a demandé aux grandes centrales syndicales une prise de position sur le projet de loi actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale.

Réponse de la C. F. T. C.

La C.F.T.C. a conscience de réaliser, dans le domaine de la culture ouvrière, un effort exceptionnel.

Son Institut confédéral d'Etudes et de Formation syndicales a à son actif :

- une école qui, chaque année, voit passer environ deux mille militants syndicalistes, répartis dans trente à soixante sessions, d'une durée moyenne d'une semaine;
- des centres régionaux de formation organisant entre autres des stages annuels de cinq à sept jours qui groupent un millier de participants dans une trentaine de sessions d'études;
- des études syndicales, utilisant la technique des cours par correspondance. Neuf cycles d'études sont proposés aux militants. Chacun de ces cycles comprend six leçons men-

suelles. Celles-ci comportent un travail à rédiger. Ces travaux, corrigés par des spécialistes de chaque question, sont renvoyés aux militants avec des annotations adéquates.

Cette formule repose donc sur un effort personnel de lecture, de réflexion, d'assimilation et de rédaction. Celui-ci peut être facilité, sur le plan local, par un travail d'équipe sous la direction d'un animateur.

A cet ensemble, viennent s'ajouter des centaines de réunions d'études, organisées dans le cadre des « Centres locaux d'Education syndicale », des revues, brochures, bulletins, etc.

Mais, très souvent, l'effort des militants est limité dans sa progression et sa continuité par la difficulté, voire même l'impossibilité, de se libérer de leur travail professionnel pour suivre une session d'études. Ce qui permet à des « bons esprits » de se scandaliser lorsque les membres des comités d'entreprise, par exemple, ne comprennent rien au bilan..., au prix de revient..., à l'organisation du travail. Mais l'étonnant, tout de même, et nous le disons bien haut, c'est de trouver des milliers de militants capables de discuter valablement. Ceci est le résultat de l'effort personnel des syndicalistes en particulier qui, dans l'action, acquièrent expérience et culture, expérience qu'ils complètent par la lecture, par quelques sessions et journées d'études.

Une véritable promotion ouvrière est liée à la possibilité, pour tous les militants syndicalistes, de pouvoir suivre, de « temps à autre », dans leur vie de travail, la session d'études qui, non seulement leur apportera des connaissances, mais encore et surtout leur procurera une méthode de travail, les familiarisera avec une discipline intellectuelle, les orientera dans

leur effort personnel de lecture, de documentation et perfectionnera leurs moyens d'expression écrits et oraux.

Nous sommes donc très attachés à ce que le projet de loi « Congé-Education » puisse enfin être voté. Depuis de nombreuses années, la C.F.T.C. mène campagne pour le congé-éducation et aussi pour son corollaire, c'est-à-dire la possibilité pour les organisations de culture ouvrière de recevoir une aide matérielle et financière, dans le cadre d'une véritable politique d'éducation populaire.

Le Congrès confédéral de 1951 adoptait à l'unanimité la motion suivante :

« Le Congrès...,

Mandate le Bureau confédéral pour faire campagne auprès des Pouvoirs Publics et des employeurs en vue de faire prévaloir une politique facilitant l'effort d'éducation des organisations syndicales.

Cette politique doit porter :

a) sur l'obtention du congé-éducation et de toute autre facilité dont la garantie pourrait être définie par les conventions collectives;

b) sur l'attribution de bourses;

c) sur l'utilisation possible de locaux dépendant du Ministère du Travail ou de l'Education nationale;

d) sur le prêt de matériel pédagogique, l'attribution de fonds de bibliothèque, l'utilisation des services de documentation. »

En 1955, le Congrès précisait à nouveau :

Afin de permettre la réalisation d'une véritable politique nationale de l'éducation,

« Le Congrès demande :

A) AU LÉGISLATEUR :

a) le vote de la proposition de loi n° 10088, concernant le congé-éducation des travailleurs salariés,

b) une aide financière et matérielle à l'éducation ouvrière,

c) la création de bourses d'études pouvant permettre à des militants syndicalistes d'outre-mer de suivre un stage de formation syndicale dans la métropole, à l'instar de ce qui est fait en France pour les étudiants et les coopérateurs;

B) AUX ORGANISATIONS CONFÉDÉRÉES :

a) de mener une action auprès des parlementaires de leur circonscription et d'attirer leur attention sur l'importance du « congé-éducation » et sur l'injustice qui consiste à faire supporter entièrement aux salariés et à leurs organisations le financement de la formation juridique, économique et sociale, indispensable aux militants voulant assumer les responsabilités prévues par la loi,

b) de prévoir, lors de la négociation des conventions collectives, ou lors de leur révision, une clause permettant d'obtenir un congé pour les militants désignés par leur syndicat pour suivre une session d'études. »

Nous voici donc maintenant devant un texte qui ne répond pas à l'ensemble des besoins de l'éducation ouvrière, mais qui marquera une étape extrêmement importante, surtout s'il peut être amendé.

Ce sont ces amendements et les raisons pour lesquelles nous les demandons que nous allons succinctement résumer :

1° La durée du congé devrait être portée à dix-huit jours ouvrables, comme le prévoyait la proposition de loi n° 1946 soumise par la Commission du Travail. Cela permettrait de donner à certains thèmes d'études le développement indispensable.

Toutefois, il est nécessaire que le congé puisse être fractionné pour permettre la participation à des stages d'une semaine qui seront longtemps encore la durée moyenne de nombreuses sessions, car nous avons également la question financière à résoudre.

2° Nous pensons qu'il est insuffisant de demander l'avis des organisations syndicales les plus représentatives. Il faut donc prévoir une commission.

En effet, nous considérons tout d'abord qu'au lieu de solliciter individuellement les avis des organisations syndicales les plus représentatives, il serait plus intéressant que le Secrétaire d'Etat au Travail consulte une *commission* où ces organisations seraient représentées. L'existence d'une commission permet une *discussion contradictoire*, à laquelle peuvent prendre part les différents intéressés, sur la liste des centres et instituts à autoriser. Elle favorise l'établissement de *critères communs*, élaborés par les intéressés eux-mêmes, en ce qui concerne les conditions à remplir par lesdits centres et instituts. Elle permet enfin une *information réciproque* sur les projets en cours d'exécution dans ce domaine.

3° Si le « congé culturel des jeunes travailleurs », qui a été précédemment l'objet d'une proposition de loi adoptée par la Commission, n'est pas repris, il devra être introduit dans le présent projet.

4° Nous pensons que l'employeur ne peut être laissé seul juge du refus à apporter à une demande de congé-éducation, tout refus devant avoir reçu l'avis conforme du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. En cas de contestation, l'intéressé pourra saisir le Président du Conseil de Prud'hommes qui jugera selon la procédure d'urgence. Nous sommes opposés à toute limitation du nombre de délégués par voie administrative, la procédure ci-dessus réglant les problèmes dans le cadre de chaque entreprise.

Il n'est pas possible de laisser le chef d'entreprise seul juge du point de savoir si la demande du salarié doit ou non être satisfaite. L'employeur pourrait, en effet, s'opposer à la demande du salarié par pur caprice ou mauvaise volonté, même si celle-ci était évidente.

Décider qu'il pourra, de toute façon, suivre un stage de formation ouvrière l'année suivante ne résout pas le problème, car tous les sujets traités en cours de stage ne sont pas nécessairement les mêmes d'une année à l'autre. Pouvoir s'absenter de l'entreprise l'année suivante n'est donc pas pour le travailleur une contrepartie qui sera toujours utile.

Il faut donc prévoir un recours au juge, lequel devait, en raison de l'urgence, examiner l'affaire très rapidement. Tel est l'objet de l'amendement que nous proposons qui décide que ce genre de contestations sera porté devant le Président du Conseil de Prud'hommes, selon une procédure rapide, qui fait penser à celle des référés. Innovation certes, mais qui ne concerne qu'un genre d'affaires très limité et qui, si elle s'avérait opportune, pourrait faire par suite l'objet d'une généralisation.

La nouvelle rédaction que nous proposons ne retient pas que le nombre des bénéficiaires d'un congé-éducation ouvrière dans un établissement au cours d'une même année ne pourrait dépasser un maximum fixé par décret.

Cette disposition nous a paru arbitraire, car elle laisse le gouvernement entièrement libre de sa décision. En fixant le nombre des bénéficiaires à un chiffre très réduit, il pourrait restreindre, dans des proportions très considérables, la portée de la loi.

Par ailleurs, on peut craindre que le décret à intervenir ne tienne pas suffisamment compte de la diversité des entreprises intéressées.

Enfin, le petit nombre de centres de formation ouvrière et d'éducation syndicale qui fonctionnent actuellement montre que de nombreux départs ne sont guère à craindre dans une même entreprise. Les craintes du gouvernement ne sont donc guère fondées.

La procédure instituée par notre texte permettra, au cas où il se produirait une difficulté, de trouver une solution rapide à un tel différend.

5° L'application de la loi devra être étendue aux Territoires d'Outre-Mer, c'est là une question d'équité.

Les travailleurs des Territoires d'Outre-Mer ont besoin, tout autant que ceux de la métropole, de participer à des stages d'éducation ouvrière et de formation syndicale. Il n'y a donc aucune raison valable de les priver du bénéfice de la présente loi.

En raison des délais de route, souvent importants, dont ils peuvent avoir besoin pour se rendre au lieu du stage, il faudra prévoir que la durée du congé exigible pourra être augmentée de ces délais de route.

CONCLUSION

Il est évident que l'adoption du projet gouvernemental, même amendé, ne résoudra pas toutes les difficultés. Il restera, entre autres, le problème financier. Nous pensons qu'il revient également au législateur de prévoir une aide matérielle et financière à l'éducation ouvrière, tant pour le syndicalisme dans la métropole que pour celui d'Outre-Mer. Nous continuerons notre action dans ce domaine.

Enfin, nous insisterons auprès de toutes nos organisations pour qu'elles prévoient, lors de la négociation des conventions collectives, ou lors de leur révision, une clause permettant d'améliorer la loi.

R. Lebescond

Réponse de la C. G. C.

Voici le texte de la lettre que M. le Président de la C.G.C. a bien voulu nous adresser au sujet du projet de loi sur les congés d'éducation ouvrière.

Paris, le 27 décembre 1956.

Monsieur Joseph Rovin
Vice-Président de Peuple et Culture

Monsieur le Vice-Président,

Nous regrettons vivement d'avoir tardé à répondre à votre lettre du 29 novembre, par laquelle vous nous demandiez de vous faire connaître notre avis sur le projet de Loi n° 2905, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs, en vue de favoriser l'éducation ouvrière.

Nous venons d'ailleurs de prendre connaissance du rapport supplémentaire n° 3498, relatif à ce même problème.

Nous sommes en mesure de vous préciser que nous considérons favorablement toute initiative susceptible d'accorder aux jeunes travailleurs salariés le bénéfice des congés culturels et de contribuer ainsi à la formation technique, économique et sociale des Cadres ouvriers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Président :
André MALTERRE.

Réponse de la C. G. T.

La Confédération Générale du Travail, par une lettre de son Secrétaire Confédéral A. Merlot, a bien voulu nous faire savoir qu'elle donnait dans le numéro du « Peuple » du 1^{er} janvier une analyse de sa position face au projet de loi sur les congés d'éducation ouvrière. Nous publions ci-dessous les passages essentiels de cet article dû à M. Piolot, secrétaire C.C.E.

UNE GARANTIE APPRECIABLE

...Nous avons maintes fois souligné les refus d'autorisation de congé auxquels nos militants se heurtent lorsqu'ils veulent participer à des écoles syndicales ou à des stages culturels. Sans doute, sous la pression des syndicats et des travailleurs, d'assez nombreux patrons doivent se résigner à autoriser le détachement momentané d'un militant syndical de leur entreprise, par contre d'autres résistent obstinément. Nous avons, à diverses reprises, dénoncé ces atteintes au droit syndical et nous avons même, il y a quelques mois, cité un cas typique au ministre du Travail : la direction patronale avait purement et simplement congédié notre militant à son retour d'un stage. Ce n'est malheureusement pas un fait isolé.

Dans ces conditions, **une loi faisant obligation aux patrons d'accorder un congé-éducation est une garantie que nous approuvons pleinement.**

C'est d'ailleurs parce que les syndicats ouvriers ont agi pour imposer le détachement de leurs militants que, déjà, des conventions collectives nationales, régionales et d'entreprises reconnaissent le droit au congé-éducation et que le gouvernement peut aujourd'hui présenter un projet de loi généralisant ce droit.

Si la loi est votée, nos syndicats veilleront à son respect et à sa juste application. Ils agiront notamment pour que les patrons n'arguent pas « des conséquences préjudiciables à la production ou à la marche de l'entreprise » pour violer la loi.

DONNER UNE PORTEE PLUS COMPLETE A LA LOI

Les auteurs du projet de loi ont visiblement recherché certaines garanties pour les salariés ; ils précisent que le congé-éducation ne pourra être refusé deux années de suite. Pourquoi faut-il alors que l'apport initial de cette loi risque d'être restreint par des dispositions restrictives ou des imprécisions regrettables dans sa rédaction ?

DES CONGES REMUNERES

De ces restrictions, la plus importante est, à notre avis, la clause de non-rémunération du congé.

Une chose est, en effet, **le droit** qu'auront les travailleurs de bénéficier de 12 jours de congé-éducation, et autre chose est **la possibilité** pour eux de s'absenter du travail s'ils ne sont pas rémunérés. Pendant 12 jours leur famille devra alors vivre sans le salaire du travailleur ou de la travailleuse, au moment où, précisément, la participation à un stage d'étude occasionne des frais supplémentaires d'entretien et de voyage.

L'expérience des nombreux stages organisés par la C.G.T. montre que le refus de détachement ne constitue pas la seule entrave au développement de l'éducation ouvrière. Les difficultés financières gênent aussi considérablement, d'autant que le pouvoir d'achat de la classe ouvrière est en général affaibli...

...Pour que le droit au congé ait une portée plus complète, ces congés doivent donc être payés directement par les patrons ou par des subventions spéciales du ministère du Travail (1).

LA GARANTIE VERITABLE DE L'UTILISATION DU CONGE A DES FINS EDUCATIVES

La non-rémunération des congés n'est malheureusement pas la seule faiblesse qu'on puisse relever dans le projet de loi. Les conditions d'attribution des congés sont aussi très discutables.

Selon le projet, le détachement ne serait autorisé que pour des « centres rattachés à des organisations syndicales ou des instituts spécialisés » dont la liste serait établie chaque année par « arrêté conjoint du ministère du Travail et du ministère de l'Agriculture ».

Cette clause répond, certes, à un souci légitime des initiateurs du projet, celui de garantir une utilisation sérieuse des congés-éducation. Nous voulons croire qu'il n'y a pas dans leur esprit de doute sur la garantie qu'offrent de ce point de

(1) Il ne peut être question, en effet de faire supporter cette dépense à la caisse de congés payés.

vue les grandes centrales syndicales ouvrières. Le doute peut cependant exister pour certains organismes. Les initiateurs entendent donc, par une liste ministérielle, ne garder que les meilleurs de ces organismes. C'est, à notre avis, compliquer le problème sans, pour autant, obtenir la garantie la meilleure.

Il y a, en outre, un grave danger dans cette disposition. Certains gouvernements ont donné l'exemple de discriminations en écartant systématiquement la C.G.T. On a pu voir, par exemple, le gouvernement Edgar Faure écarter la C.G.T. de la liste des organisations composant le Haut Comité de la jeunesse. Il est donc à craindre que les dispositions du projet, avec cette liste des organismes agréés, n'ouvrent la voie à de telles injustices.

Nous sommes donc déjà en droit d'exiger de ce point de vue des garanties dans les textes, non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir.

En tout état de cause, il serait plus juste et plus clair de stipuler simplement que les congés-éducation seraient accordés à tout travailleur sur attestation d'une des organisations syndicales représentatives, pour des centres, instituts ou organisations culturelles désignés par elle...

...Le contrôle des syndicats sur cette utilisation est, en effet, autrement plus sérieux et plus efficace qu'une liste d'organismes agréés par l'Etat. Les syndicats ont ce pouvoir, de par leur expérience, leur sérieux et surtout de par la confiance que les travailleurs leur accordent.

LE RESPECT DE LA REPRESENTATION VERITABLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Par ailleurs, plusieurs organisations vont, chaque année, demander des congés. Un problème de répartition entre ces organisations va donc se poser, cela d'autant plus que le nombre de ces congés est limité. Si aucune précision n'est apportée à la loi, l'arbitraire patronal pourra jouer à plein et aboutir à d'interminables contestations et à des injustices. Au surplus, il pourra surgir entre organisations des discussions qui, si elles réjouissent le patronat, desservent les intérêts ouvriers.

Pour éviter tout cela, il suffirait d'apporter une modification ou, au pis-aller, une précision dans le texte législatif.

La modification, ce serait **la non-limitation au nombre des congés**. Cela résoudrait absolument le problème.

Mais, si limitation il doit y avoir, il faut alors prévoir une règle de répartition des congés, le seul critère étant la représentativité exacte des organisations syndicales en présence dans les élections aux délégués du personnel, élections qui ont lieu périodiquement dans toutes les entreprises visées par la loi sur les congés-éducation. Là où, par exemple, la C.G.T. obtient 70 % des suffrages, elle aurait droit à 70 % du nombre des congés-éducation; si F.O. a 20 % des suffrages, elle aurait droit à 20 % du nombre des congés-éducation, et ainsi de suite...

...Nous devons d'autant plus souligner ces éléments négatifs que précisément le sens général du projet de loi est positif; leur correction renforcerait et compléterait la portée de la loi...

...Nous souhaitons que les Parlementaires tiennent compte de cet avis et qu'un vote rapide de la loi interviene. Elle accordera, non seulement un droit nouveau aux travailleurs et à leurs syndicats, mais elle consacrera — et c'est justice — la mission éducatrice des organisations syndicales.

La C.G.T. a déjà une riche expérience d'éducation ouvrière et de formation syndicale. En dépit des difficultés dont nous avons parlé, elle a su développer cette éducation et cette formation par ses centres locaux et régionaux et par son centre national.

La loi présentée au suffrage des Parlementaires, corrigée comme nous le demandons, aidera à un nouvel essor de l'éducation des travailleurs. La C.G.T., ses organisations et leurs organismes spécialisés sont prêts à prendre une place honorable dans cet essor.

La réponse de la C.G.T.F.O. ne nous est pas encore parvenue. Nous la publierons dès réception.

les congrès culturels ou éducatifs à l'étranger

Pour donner à nos animateurs une information aussi complète que possible sur le problème des congrès culturels ou éducatifs ainsi que sur les réalisations intéressantes dans les divers domaines de la formation sociale et culturelle des travailleurs, nous ouvrons ici une rubrique de documentation internationale qui sera maintenue dans les prochains numéros de « Peuple et Culture ».

I. - LES CONGRES CULTURELS OU EDUCATIFS POUR LES TRAVAILLEURS EN SUEDE

par Barbro Sylwan

*Institut Suédois pour les relations
culturelles avec l'étranger*

1. — Il existe un règlement des salaires dont les termes s'appliquent aux fonctionnaires de l'Etat et, dans une certaine mesure, aux agents des communes leur accordant le droit à des congés spéciaux pour études. Le règlement stipule que le congé peut être accordé « pour des observations, études ou autres travaux dont pourra bénéficier l'institution ou qui sont susceptibles d'améliorer les qualifications du bénéficiaire dans une tâche donnée ou pour son emploi dans l'institution ».

En ce qui concerne le salaire, le règlement stipule : « Le congé sera accordé *sans réduction de salaire* d'après la décision du Roi en son Conseil (= gouvernement) ou d'après la décision de l'autorité qualifiée, à condition que les observations, études ou travaux servent de façon valable les intérêts de l'institution ou, si le congé a été accordé sur la demande de l'intéressé, en vue d'une participation à un stage de perfectionnement au sein de l'institution même. Dans d'autres cas, le salaire sera payé après une « réduction B » pour un congé maximum de cent vingt jours au cours de cinq ans successifs. »

La réduction B peut varier selon les salaires, mais semble correspondre de façon générale à peu près à une réduction d'un tiers.)

2. — En ce qui concerne les stages des organisations professionnelles, syndicales, confessionnelles ou philosophiques, les frais de stages sont assurés par les organisations elles-mêmes.

L'école de Runö — l'école centrale de la C.G.T. suédoise (L.O.) — accorde aux stagiaires la gratuité des frais de stages et la pension complète pendant la durée du stage, ainsi que les frais de voyage. Elle paye une indemnité de salaires de 60 couronnes (4 000 fr.) par semaine aux célibataires et de 100 couronnes (7 000 fr.) aux personnes mariées.

Les élèves des « Hautes Ecoles Populaires » (1) reçoivent, en dehors des bourses de l'Etat, une indemnité de 30 couronnes (2 000 fr.) par mois, sans préjuger de leurs revenus ordinaires. Cette allocation peut être augmentée selon la situation économique de l'élève et atteindre un maximum de 75 couronnes

(1) Ecoles organisant surtout des stages de longue durée.

(5 000 fr.) par mois. Les élèves ont droit à trois voyages gratuits par an à leur domicile. Les élèves mariés peuvent obtenir une allocation plus élevée — de 105 couronnes par mois (7 400 fr.).

3. — En ce qui concerne l'industrie et le commerce, il n'existe pas de règles générales pour les congés de ce genre. Aucun règlement non plus dans le cadre des conventions collectives, mais les travailleurs occupés dans ces entreprises peuvent, bien entendu, bénéficier des avantages mentionnés plus haut au paragraphe 2.

stages "peuple et culture"

Nous avons pensé qu'il serait utile de publier dans les colonnes de notre revue des exemples de programmes de stages ou sessions organisés en France ou à l'étranger dans le domaine de la formation sociale et culturelle des travailleurs. Nous commençons dans ce numéro par présenter quelques stages de « Peuple et Culture » aménagés pour mieux correspondre aux besoins des travailleurs. Nous y ajoutons une note sur les stages de formation et de perfectionnement de moniteurs et monitrices d'éducation physique dans les entreprises, organisés par la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports, stages qui nous paraissent fournir un exemple particulièrement heureux et qu'on pourrait facilement adapter à d'autres sujets.

A. - PROGRAMME D'UN STAGE "CYCLE CULTUREL"

Il a pour but de grouper autour d'un thème choisi — l'adolescence, l'automatisme, le sport, etc. — des éléments nécessaires à son étude dans l'esprit de l'éducation populaire. Le programme comprend donc les différentes matières susceptibles d'être employées par l'animateur : livres et fiches de lecture pour club de lecture - les techniques des montages - films et fiches cinématographiques - disques et fiches musicales, chansons, exposés, plans d'enquêtes, documents psychologiques, scientifiques, etc.

La « Valise culturelle » ainsi réalisée doit permettre une étude du thème choisi qui peut être de durée très différente. Cela peut aller d'une simple veillée de lecture à haute voix jusqu'à un cycle qui peut durer plusieurs mois et dans lequel peuvent intervenir des spécialistes divers : éducateurs, ingénieurs, savants, architectes, etc.

Le cycle culturel part d'une réalité connue du groupe auquel on s'adresse pour conduire celui-ci à partir de ses sentiments en quelque sorte élémentaires à la compréhension et au jugement critique. Il suit en cela la méthode de l'entraînement mental : montrer les différents aspects et points de vue, comparer et distinguer, etc. (1).

Un des éléments essentiels du cycle culturel est le Guide de lecture.

Le Guide de lecture a pour but d'éveiller la curiosité du lecteur et de le conduire vers un cycle de lectures qui recouvre le plus grand nombre possible des aspects du thème choisi.

Le stage « Cycles culturels » - « Guide de lecture » s'inscrit dans la suite logique des stages « Bibliothèques-reliure » et « Lectures expressives ». Il est un des divers moyens susceptibles de donner vie à une bibliothèque populaire et de contribuer à l'éducation par la formation du lecteur.

Il s'adresse aux éducateurs qui utilisent la lecture dans l'éducation populaire et plus particulièrement aux responsables d'une bibliothèque populaire qui essaient d'utiliser les moyens audio-

(1) Voir le stage « Formation d'animateurs de cercles d'Éducation Populaire ».

visuels pour conduire au livre de qualité le plus grand nombre de lecteurs.

Nous avons publié dans le numéro 39 de notre revue le programme d'un Cycle culturel sur l'adolescence. En ce qui concerne des stages qui s'adresseraient plus particulièrement à des animateurs de bibliothèques venus du milieu du travail, un cycle culturel sur l'*automation*, par exemple, permettrait en même temps d'assimiler les techniques audio-visuelles indispensables à tout animateur dans le domaine de la lecture et de pousser l'étude du thème de l'automation dont les conséquences dans les années à venir seront déterminantes dans la vie professionnelle et les loisirs de tous les travailleurs.

La brève étude sur le Guide de lecture et le programme de stage « Cycle culturel » qui suit donneront une idée plus exacte de cette méthode.

« Conduire le livre au lecteur » est indispensable si l'on veut toucher un public le plus large possible.

Le contact réel du livre avec le lecteur ne supprime pas toutes les difficultés. Comment aider celui-ci à choisir? Le rôle du bibliothécaire est important. Il est un véritable orientateur culturel. Mais il ne peut connaître toute sa bibliothèque et tous ses lecteurs. Le problème reste posé : Comment aider le lecteur à choisir, à connaître, à se guider lui-même à travers les ouvrages?

Il ne suffit pas de mettre à la disposition du grand public un vaste choix de livres dans une bibliothèque, un bibliobus, une maison de jeunes ou un foyer rural, encore faut-il lui inspirer le désir et le goût de ce qu'on lui propose.

La formation classique et indispensable du bibliothécaire n'est pas ici en cause. Nous disons seulement que le public populaire, à la portée réelle duquel on veut mettre le livre, a des préoccupations, des attitudes d'esprit, des besoins différents du public intellectuel pour qui la bibliothèque est un moyen parmi d'autres qui l'aide à avancer ses études.

L'organisation de la bibliothèque d'études, servant de modèles à toutes les autres, peut se justifier dans la mesure où cette bibliothèque est destinée uniquement à alimenter un travail intellectuel : examens, recherches, érudition.

Le public populaire attend autre chose du livre (c'est avant tout du roman que nous parlerons ici). Dans sa grande majorité, il n'a pas été formé ou déformé par les disciplines universitaires. Il a envie de lire. Comment l'aider à choisir?

Le « Guide de lecture », en premier lieu, veut « accrocher » le lecteur. Pour cela, il « montre » visuellement des livres groupés autour d'un thème : amour, sport, machinisme, adolescence, etc. Chaque livre est présenté de telle manière qu'on ait envie, en le voyant, de le lire. Nous disons bien, il s'agit de le présenter et non de l'illustrer chapitre par chapitre. La présentation visuelle d'un livre exige de la part de l'animateur une connaissance approfondie de l'ouvrage.

Il faut aider le lecteur à s'orienter lui-même à travers les livres et à élargir ainsi sa culture selon ses goûts. Catalogue d'un genre nouveau qui se veut attrayant, aussi agréable à feuilleter que le meilleur magazine, le Guide de lecture veut être l'instrument pédagogique grâce auquel le lecteur populaire pourra facilement trouver les livres qui répondent à son aspiration dont il faut l'aider à prendre conscience.

Le Guide de lecture veut aussi aider le lecteur à trouver, à travers les livres présentés, des explications sur le sujet qui le préoccupe, ou sur une manière d'envisager le problème qu'il se pose. Partant des problèmes de la vie et non des matières, le Guide de lecture est un catalogue vivant. Il propose donc une bibliographie illustrée par des citations ou de brefs commentaires. A ce titre, il est une table d'orientation culturelle. Enfin, il propose aux lecteurs un ordre, un chemin culturel, qui des faits s'élève aux idées, pour retourner à la vie.

Le « Guide » doit plaire aux lecteurs : il se présente comme un ouvrage illustré où les textes et les bibliographies sont entourés de dessins, de reproductions, de gravures, d'images. Il doit favoriser l'éveil culturel : au delà du plaisir, il s'agit d'éveiller le désir de s'instruire et de se cultiver : autour des thèmes empruntés à la vie quotidienne, on ordonne des textes pris dans les livres de la bibliothèque, en s'efforçant de faire apparaître le lien qui unit des questions réelles que peuvent se poser les lecteurs et les réponses qu'apportent les livres.

Le « Guide » regroupe autour du thème choisi les livres ordinairement dispersés dans les différentes sections de la classification décimale universelle. Dans la vie réelle, les questions s'emboîtent les unes dans les autres. Il faut restituer l'unité des grands problèmes vivant par delà les rubriques et les catégories. Catalogue *vivant*, le « Guide » offre l'ordre même de la vie sans cloisonnements, un ordre où tout s'interpénètre, où tout réagit sur tout.

Il importe donc d'ouvrir l'esprit du lecteur aux problèmes qu'il va rencontrer. La connaissance des aspects d'une même réalité que lui découvre partiellement le livre, et des positions

antagonistes ou différentes que l'on peut prendre face à ces réalités est la condition préliminaire d'une lecture fructueuse. Sans cela, l'esprit non prévenu sera désorienté et impuissant. La lecture ne « profitera » pas. Le « Guide » indique donc les diverses positions prises par divers auteurs à propos d'un même sujet. Ce rapprochement de points de vue différents, faits ou idées (incitera le lecteur à se poser des questions. Sans ces rapprochements, les lecteurs risquent fort de vivre enfermés toute leur vie dans leurs idées préconçues, remplis de préjugés et incapables par surcroît de justifier les idées acquises sans travail personnel.

Enfin, s'il est vrai que la lecture est découverte progressive du monde intérieur et du monde extérieur et épanouissement de la personnalité, le « Guide de lecture » doit aider le lecteur à progresser sur le chemin de cette double découverte qui est à la fois transformation de soi-même et transformation du monde. Le « Guide de lecture » devient aussi un guide du voyage intérieur.

Le programme de stage qui suit essaie de répondre à tous ces problèmes. Sa durée est de sept jours. S'adressant à un public moins averti, sa durée devrait être de quatorze jours, sans modifier en rien le programme. Il a déjà été expérimenté de cette manière.

programme d'un stage

JOURS	9 heures	10 h. 45
MARDI		Ouverture du stage. Présentation des stagiaires.
MERCREDI	Qu'est-ce que le CYCLE CULTUREL? Son utilisation dans les institutions d'éducation populaire.	Comment on fait un guide de lecture : étude des techniques publicitaires. Comment les utiliser pour conduire à la lecture.
JEUDI	Qu'est-ce que le CLUB DE LECTURE? Discussion de la présentation du club de lecture de la veille.	Qu'est-ce que le MONTAGE?
VENDREDI	Recherches de textes. Montage sur l'adolescence. (Thème choisi pour ce stage.)	Fiches de lecture. Préparation d'un livre pour être lu à haute voix.

"cycle culturel"

14 h. 30	18 heures	20 h. 30
L'EDUCATION POPULAIRE Conditions et méthodes.	Inventaire et mise en place du matériel : feuilles de papier Canson, couleurs, encres, reproductions, dessins, etc	Veillée : Expérience de chacun sur la lecture : débat.
Travaux pratiques : Préparation documents pour Guide de lecture, revues, dessins, reproductions, etc.	Techniques du Guide de lecture : présentation des différentes réalisations.	Club de lecture par un instructeur : présentation d'un roman.
Travaux pratiques : Guide de lecture.	Les formes, les volumes, les couleurs : indications sur les ouvrages et les revues spécialisés sur ce sujet.	Cinéma (films se rapportant au thème du Cycle).
Liens du Guide de lecture (transitions d'un livre à l'autre) : Comment relier les différents romans présentés pour la compréhension du thème étudié. Faits - idées - actes.		Club de lecture par un stagiaire.

JOURS	9 heures	10 h. 45
SAMEDI	Les lettres dans le Guide de lecture (caractères d'écriture).	Travaux pratiques d'écriture.
DIMANCHE	Les romans sur l'adolescence : choix des romans en fonction du public auquel on s'adresse.	Mise en place du Guide. Lecture : notions de progression dans la lecture.
LUNDI	Du Guide de lecture au Cycle culturel. Le Guide de lecture : moyen visuel de présenter un cycle culturel.	
MARDI	Présentation du plan de travail des stagiaires pour l'année.	

14 h. 30	18 heures	20 h. 30
Montage des feuillets.	Comment utiliser les moyens audio-visuels pour conduire à la lecture.	Cinéma : film tiré d'un roman présenté par un montage de textes réalisés par les stagiaires.
Les films sur l'adolescence : liens entre la lecture et le cinéma.	Les lectures sur l'adolescence.	" Club de Lecture " Comment mener la discussion après la lecture d'un roman.
Répétition du montage sur l'adolescence. Pré-club de lecture présenté par les stagiaires : critique et mise au point en commun.		Présentation du montage sur l'adolescence réalisé par les stagiaires.
Conclusions et critique du stage. - Rangement. - Suggestions des stagiaires.		Exposition du Cycle Culturel sur l'adolescence.

B. - PROGRAMME D'UN STAGE

" ANIMATEURS DE VOYAGES POPULAIRES " " CONNAISSANCE DE PARIS "

Le stage entre dans le cadre de notre action pour la formation d'animateurs de voyages populaires. De tels voyages sont organisés sous des formes multiples par les comités d'entreprise, notre Congrès de Valence en 1956 a dégagé la signification de telles activités et souligné à la fois leur intérêt et leurs difficultés, notamment quant à leur animation par des responsables pédagogiquement qualifiés.

Ce stage conviendrait autant et même plus en raison de sa durée et de son lieu que le stage itinérant de Provence, qui, lui aussi, a lieu tous les ans, à des animateurs, militants ouvriers chargés de l'organisation de voyage d'usine ou de comité d'entreprise, ajistes que préoccupent les sorties ou visites en groupe, responsables de groupements de loisirs où le voyage tient une certaine place et susceptibles de bénéficier de congés culturels.

Paris conserve sur tout provincial, à quelque milieu qu'il appartienne, une incontestable attirance — et de ce point de vue beaucoup de Parisiens ou banlieusards se découvrent provinciaux. Le voyage à Paris suscite toujours dans les associations populaires de loisirs un intérêt qu'il est facile d'entretenir et possible d'exploiter dans une perspective d'éducation populaire. Mais comment faire parvenir les usagers d'un groupement populaire à une connaissance de Paris qui ne soit pas superficiellement touristique au mauvais sens du terme? Comment leur faire prendre conscience, dans l'agrément des visites, promenades et des soirées, des problèmes psychologiques, artistiques,

économiques et sociaux qu'implique la vie quotidienne à Paris? Comment les aider ainsi à mieux tenir leur rôle dans leur propre cité, dans leur travail, leurs loisirs, etc.?

C'est à ces questions que le stage « Connaissance de Paris » prétend répondre.

Voici donc, expliqué et commenté, le programme de ce stage tel qu'il a eu lieu en 1956 :

Ce stage réalise donc l'application de quelques-unes de nos idées principales touchant l'éducation populaire :

— La méthode se fonde sur l'utilisation d'une forme d'activité de loisir comme moyen de culture. Dans le stage, nous avons toujours insisté sur l'aspect attrayant des visites, promenades, soirées. Si le stage impose cependant un travail assez intense, c'est qu'il s'agit de *formation de cadres* et que l'effort de méthode s'ajoute aux activités qui se déroulent dans les conditions normales d'un voyage de trois jours et demi à Paris.

— Dans la nécessité de choisir ces activités, deux critères nous guident :

- la référence aux intérêts des usagers des groupes de loisirs populaires,
- la nécessité de révéler les aspects de Paris trop souvent négligés, quoique très importants.

— Le loisir doit assurer, non seulement une fonction de divertissement, mais encore une fonction de développement : nous nous efforçons donc de donner aux stagiaires le moyen de faire passer le voyageur du simple intérêt à la recherche, puis à l'expression et à l'élucidation des problèmes. Il s'agit donc d'une méthode active de culture.

programme d'un stage

JOURNÉE	SÉANCE DU MATIN : 9-12 HEURES
MARDI 3 avril	— OUVERTURE DU STAGE.
	1° Tourisme et Education populaire = Exposé (les faits permettant de poser le problème - principes de notre action : Tourisme passif, tourisme actif - grandes lignes de la méthode - préparation - conduite - exploitation du voyage);
MERCREDI 4 avril	2° Présentation sommaire de Paris. Premiers instruments de travail : cartes, photos aériennes, documents.
	1° L'enquête et le tourisme culturel : exposé. Présentation et mise au point d'une méthode active de découverte - principes, instrument de travail (le questionnaire);
JEUDI 5 avril	2° Sociologie de l'agglomération parisienne : exposé par Le Couvreur, spécialiste de sociologie urbaine. Une analyse de la vie quotidienne à Paris fait apparaître des réalités d'ordre sociologique : structure urbaine, voies de circulation et quartiers, vie de relation, vie commerciale, etc.
	Présentation de deux quartiers : situation, thèmes d'enquête, questions naïves.

" animateurs de voyages populaires "

SÉANCE D'APRÈS-MIDI : 14-18 HEURES	VEILLÉE : 20 H.
1° Paris vu de la Butte Montmartre : promenade : Vue d'ensemble de Paris. Etude du site. Différenciation des grandes zones. - Identification des principaux monuments : leur signification urbaine - historique.	Films de court-métrage sur Paris : type de soirée de Ciné-Club — avec discussion — dans le cadre d'une séance de préparation au voyage.
2° Paris en Bateau-Mouche : promenade : Autre point de vue sur la ville. L'importance de la Seine. - Ses fonctions - son rôle dans l'histoire de la ville et pour son unité. Les immeubles qui la bordent : leur type, leurs fonctions. Les quartiers.	
Enquêtes dans deux quartiers caractéristiques de Paris (activités d'équipes) :	Soirée au théâtre :
a) Le quartier Saint-Antoine, vieux quartier populaire et artisanal. Enquête sur l'industrie et le commerce du meuble. La vie quotidienne dans le quartier : habitat, loisirs;	« Les Bas-Fonds » de Maxime Gorki, mise en scène de Sacha Pitoëff.
b) Deux activités spécifiques du VI ^e arrondissement : — le commerce du livre : ses modalités, ses spécialisations, les hommes qui l'assurent; — les antiquaires et les galeries : <i>idem</i> .	Après le spectacle, interview du metteur en scène et de quelques acteurs.
Visite de la Gare de Lyon :	Urbanisme et Architecture à Paris : cause-rie avec projections lumineuses par
Une grande gare parisienne : le rail, débouché de la province sur Paris. - Le problème du mouvement quotidien de la population de banlieue.	

JOURNÉE	SÉANCE DU MATIN : 9-12 HEURES
JEUDI 5 avril (suite)	Examen des éléments architecturaux et urbanistiques, qui révèle comment, au cours des siècles, l'espace s'organise à Paris en fonction des nécessités économiques, politiques ou stratégiques... Visite conduite par deux architectes.
	8 HEURES - 17 H. 30
VENDREDI 6 avril	1° Visite des USINES RENAULT, à BOULOGNE-BILLANCOURT : la chaîne de fabrication des 4 Chevaux : conditions techniques et problèmes humains du travail industriel. Le Centre d'apprentissage : problème de la formation de la main-d'œuvre ouvrière. 2° ENQUETE à BILLANCOURT : activités d'équipes. - Points de vue complémentaires sur les problèmes découverts au cours de la visite : contacts avec les syndicats - avec le Comité d'entreprise - visite de quelques réalisations sociales - interview de commerçants - responsables municipaux.
	SÉANCE DU MATIN : 9-12 HEURES
SAMEDI 7 avril	1° Travail par équipes : mise au point de la documentation acquise au cours des visites et enquêtes. Comment la classer (les différents aspects des réalités découvertes - les faits et leurs causes - les points de vue et théories mis en jeu); 2° Technique et Pédagogie du Reportage : comment s'exprimer - comment rendre compte d'une visite, d'une enquête : des images et des faits aux impressions et sentiments, des sentiments aux idées.

SÉANCE D'APRÈS-MIDI : 14-18 HEURES	VEILLÉE : 20 H.
Données techniques et facteur humain.	J. Santeeff, architecte. Reprise et commentaire des éléments découverts lors de la visite du matin.
17 H. 30 - 19 HEURES	
PANORAMA du THEATRE à PARIS : causerie par B. Dort, critique dramatique (de la revue « Théâtre Populaire »).	<i>Soirée au théâtre :</i> « Les Oiseaux de Lune » de Marcel Aymé.
Les différents types de théâtre : Boulevards, Avant-garde, etc.	
Les problèmes du théâtre : facteurs économiques, le répertoire, les troupes, le public.	<i>Veillée de fin de stage :</i> — Présentation des reportages. Examen critique. Critique de stage :
SÉANCE D'APRÈS-MIDI : 14-18 HEURES	a) La méthode : Examen des possibilités et des difficultés de l'enquête dans l'Education Populaire (avec Le Couvreur). b) Le stage lui-même.
Travail par équipes :	
a) Rédaction de trois reportages : — une journée aux Usines Renault, — au faubourg Saint-Antoine, — libraires et antiquaires du Quartier Latin;	
b) L'expression visuelle : Exécution de montages de documents illustrés sur les thèmes d'enquête.	

— Cette méthode trouve son point de départ dans l'intérêt pour la vie quotidienne. Nous ne cherchons pas à révéler un Paris insolite ou exceptionnel, mais à saisir la signification humaine de certains aspects de l'activité de la ville. Cela nous conduit à rejoindre, pour nourrir la curiosité que le voyage doit développer et former, les travaux et les ouvrages de la géographie humaine, de l'histoire, de la sociologie.

— Notre méthode ne se contente pas de faire découvrir Paris, mais elle peut être étendue à la présentation et à l'étude de n'importe quelle ville d'une certaine importance. Plus généralement, elle tend à créer une disposition d'esprit rendant familière la recherche des implications les plus larges des faits et problèmes de la vie quotidienne. C'est ce qui explique que nous cherchions à ménager le contact des stagiaires avec des hommes dont l'action se mêle très étroitement à l'étude de la réalité (techniciens, architectes, syndicalistes, etc.).

C. - PROGRAMME D'UN STAGE "CINÉMA"

Ce stage s'adresse aux animateurs d'activités cinématographiques. Le film est un moyen d'éducation parmi d'autres moyens. Les liens avec d'autres techniques d'éducation populaire (livres, textes, disques, etc.) sont plus particulièrement examinés. L'expérience prouve que l'application des méthodes « Ciné-Club » peut être fructueuse en milieu ouvrier, à condition cependant d'adapter la formule aux réalités ambiantes psychologiques, sociales et matérielles. C'est dire que le ciné-club « tout venant », ouvert à tous les éléments de la population s'avère souvent un instrument insuffisant, les ouvriers ne s'y sentent pas chez eux, gênés de prendre la parole dans un groupe où ils côtoient des professeurs et d'autres « intellectuels », ils finissent par désertier les séances. D'où souvent l'utilité de créer des cinés-clubs d'usine ou inter-entreprises pour lesquels plus urgemment encore que pour le ciné-club à public général se pose la question de la formation des animateurs. Notre programme de stage de 1956 s'adressait à des animateurs de tous les milieux, avec cependant déjà une certaine proportion de stagiaires venus des usines. Il serait possible, si les demandes devaient être suffisamment nombreuses, de doubler le stage, d'élaborer un programme dont le contenu et le langage, tout en répondant au souci de qualité qui est le nôtre, correspondraient directement aux besoins des responsables ouvriers qui veulent utiliser le cinéma dans leurs activités de loisirs, soit à l'entreprise, soit dans le cercle de quartier.

Le « Club de Lecture » et les « montages » qui figurent au programme ci-dessous correspondent aux activités étudiées plus haut à propos du programme du stage « Cycles culturels ».

programme d'un stage

JOURS	MATIN
MARDI 24	— Ouverture du stage. — Qu'est-ce que le cinéma? — Le cinéma et l'éducation populaire (problèmes généraux).
MERCREDI 25	— L'enfant devant l'écran : problèmes psychologiques. — Adolescents et adultes : problèmes sociologiques.
JEUDI 26	— Le langage cinématographique : découpage et montage.
VENDREDI 27	— Cinéma et éducation populaire : Problèmes pédagogiques : présentation et discussion, méthode. Problèmes juridiques, fiscaux, etc. Expériences présentées par les stagiaires.
SAMEDI 28	— Moyens audio-visuels et enseignement.
DIMANCHE 29	— Un classique de l'écran : « L'Atalante » de Jean Vigo (présentation et discussion).
LUNDI 30	— Un film néo-réaliste italien (en même temps qu'un film pour jeunes) : « Bonjour Eléphant » (présentation et discussion).
MARDI 31	Critique et conclusions du stage.

(1) Première équipe : Montage d'introduction au film « Le Point du Jour ».

"cinéma" pec-ufoleis

APRÈS-MIDI	SOIRÉE
— Cinéma et montages culturels. — Travail en équipe sur trois montages (1).	— « A nous la liberté » de René Clair (présentation et discussion).
— Club de lecture « Germinal ». — Travail en équipes sur montages.	— « Alexandre Névisky » d'Eisenstein (présentation et discussion).
— Travail en équipes sur montages.	— Montage d'introduction au film « Le Point du Jour » : Projection du film. Débat mené par un stagiaire.
— Travail en équipes sur montages.	— Montage culturel : « La Mine et les Mineurs » présenté par l'une des trois équipes.
— Moyens audio-visuels et enseignement (suite).	— Montage d'introduction au film « Le Champion » : Projection du film. Débat mené par un stagiaire.
— Compte rendu du travail des équipes. — Critique collective. — Conclusions : Comment réaliser un montage, place du cinéma dans les montages.	— « Païsa » de Rossellini (présentation et discussion). — Montages culturels présentés par les deux autres stages de PEUPLE ET CULTURE. (« Cycles culturels »). (Lecture-Reliure).

Deuxième équipe : Montage « Le Boxeur », d'introduction au film « Le Champion ».

Troisième équipe : Montage « La Mine et les Mineurs ».

D. - PROGRAMME D'UN STAGE

"FORMATION D'ANIMATEURS DE CERCLES D'ÉDUCATION POPULAIRE"

A. — Le stage le plus important de tous ceux qu'organise « Peuple et Culture » est essentiellement basé sur l'application de la méthode dite « d'entraînement mental ».

L'« entraînement mental » est une méthode élaborée par « Peuple et Culture » destinée à contribuer au développement culturel de ceux qui n'ont pas eu le privilège de poursuivre leurs études au delà de l'école primaire.

1° Elle permet de diriger avec plus d'efficacité les sorties touristiques, l'étude du milieu, les cercles d'études et les débats consécutifs à la projection d'un film, au montage d'un livre ou à un voyage culturel (développement des moyens d'expression).

2° L'« entraînement mental » se pratique également au service de l'enseignement scolaire et où cette méthode permet de poser les problèmes d'éducation nouvelle et de réforme de l'enseignement par rapport à une logique vivante adaptée aux possibilités de travail intellectuel des élèves.

L'entraînement mental pourrait dans une certaine mesure se comparer à l'entraînement sportif auquel il emprunte l'idée de l'alternance de phases « globales » et « analytiques » ou « décomposées » de l'effort à fournir. Mais il s'agit ici, bien entendu, de l'effort intellectuel et des opérations mentales.

Une première phase d'opérations « globales » : lire, écrire, se documenter, permet de constater le caractère complexe des efforts que l'on doit fournir dans la réalité du travail de tous les jours.

Une deuxième phase « analytique » décompose les opérations mentales (énumérer, décrire, comparer, distinguer, classer, définir les aspects, les points de vue, les faits, les causes, les buts, etc.).

Une dernière phase permet ensuite de revenir aux opérations « globales » qui seront pratiquées cette fois-ci avec une conscience plus claire des opérations partielles mises en jeu à propos d'exemples concrets.

L'entraînement mental n'a pas pour but de faire acquérir directement des connaissances de détail, mais « d'entraîner » chacun à mieux se servir de ses connaissances, de ses expériences, et à en acquérir d'autres d'une manière à la fois plus concrète et plus efficace.

L'« entraînement mental » est de toutes les méthodes élaborées par « Peuple et Culture » celle qui correspond le mieux aux besoins des animateurs travaillant en milieu ouvrier. Elle englobe en réalité toutes les autres méthodes, elle utilise tous les « instruments », toutes les « techniques », elle permet de les utiliser mieux, d'une manière à la fois plus rationnelle et plus vivante. Le stage « formation d'animateurs de cercles d'éducation populaire » constitue ainsi en quelque sorte un stage de 2° degré pour animateurs ayant déjà une expérience concrète — la tête de groupements d'éducation populaire. Son contenu s'adapterait facilement à un stage uniquement destiné à des animateurs venus du milieu du travail. « Peuple et Culture » projette d'ailleurs de doubler ce stage en 1957 en réservant exclusivement la deuxième session à des stagiaires provenant des comités d'entreprise et chargés des œuvres sociales et culturelles organisées par ceux-ci.

A titre d'exemple, signalons que l'« entraînement mental » est pratiqué dans les « commuanutés de travail » et plus particulièrement à Valence, à la Communauté Boimondau (boîtiers de montres du Dauphiné), dans certaines grandes entreprises nationalisées (Charbonnages de France) et dans un grand nombre d'institutions d'éducation populaire, parmi lequel figurent des centres d'éducation ouvrière.

B. — Le stage « formation d'animateurs de cercles d'éducation populaire », basé essentiellement sur cette méthode, s'adresse donc à tous les animateurs, autodidactes ou éducateurs professionnels, qui s'occupent de l'éducation des travailleurs, adolescents ou adultes, dans des groupes de loisirs, des cercles culturels, des cours post-scolaires, etc. L'entraînement mental figure depuis 1948 au programme de réforme des Ecoles Normales.

Ce stage comprend :

1° Des comptes rendus de réalisations locales;

2° Des exercices d'entraînement mental appliqué à la connaissance du milieu, à la direction d'un cercle ou au développement des moyens d'expression orale ou écrite;

3° Une comparaison critique de l'entraînement mental et du T.W.I. (Training Within Industry), méthode d'entraînement à la connaissance du métier — ainsi qu'un examen critique des méthodes de l'éducation nouvelle, sous l'angle de l'entraînement mental.

Le programme est donc basé sur l'alternance de « séances globales » et de « séances analytiques » toujours rattachées aux

mêmes tâches définies par le triple but dont nous venons de parler.

Une grande liberté d'initiative est laissée aux stagiaires dans la conduite des séances. Il leur est *indispensable* d'apporter une DOCUMENTATION PERSONNELLE QUI SERVIRA A LA PRÉPARATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE DEUX OU TROIS CERCLES D'ÉTUDES PAR LES STAGIAIRES EUX-MÊMES SUR DES SUJETS QU'ILS CONNAISSENT BIEN ET QU'ILS ONT DÉJÀ TRAITÉS (ou qu'ils se proposent de traiter) DEVANT LES MEMBRES DE LEURS GROUPES.

Le contenu et la forme des cercles organisés pendant le stage sont donc essentiellement variables :

— Discussion de cinés-clubs, cercles de lecture, rapport sur une étude du milieu, cercles d'informations, cercles-débats sur des problèmes d'éducation familiale, sociale, artistique, etc. Mais tous seront présentés sous une forme destinée à un public populaire.

Si un futur stagiaire est dans le doute en ce qui concerne le choix des thèmes qu'il voudra préparer, il doit exposer le plus tôt possible au directeur du stage ses suggestions et ses difficultés.

Des séances sportives, des chants, des veillées assument l'équilibre du stage : chacun est invité selon ses goûts à apporter une tenue sport, un appareil photographique, un carnet de chants, etc.

programme d'un stage "formation d'animateurs

JOURNÉE	9 heures	10 h. 45
DIMANCHE	Exposé : « Le problème de la promotion culturelle des paysans et des ouvriers dans une institution d'éducation populaire. »	Témoignage : « Les réalisations de l'entreprise communautaire Boimondau pour la formation ouvrière ».
LUNDI	Principes de l'entraînement mental : culture personnelle - expression - orientation et progression des exercices.	Première séance analytique : Comment mieux énumérer, décrire, comparer, distinguer, classer, définir.
MARDI	Deuxième séance analytique : Comment mieux situer les aspects, les points de vue, les contradictions.	
MERCREDI	Troisième séance analytique : Comment mieux établir les faits, les causes, les lois, les théories.	
JEUDI	Quatrième séance analytique : Comment mieux situer les problèmes dans le temps et dans l'espace.	
VENDREDI	Cinquième séance analytique : Comment mieux établir les principes, les buts, les moyens, les méthodes de l'action.	
SAMEDI	Exercice d'application globale : Il s'agit d'utiliser toutes les phases analytiques de l'entraînement mental en les appliquant à un sujet choisi.	
DIMANCHE	Exercice d'application globale par les stagiaires : « Lancement d'une bibliothèque ».	Autre exercice : « Le problème des journées d'études ouvrières ».

de cercles d'éducation populaire"

14 h. 30	18 heures	20 h. 30
Témoignage : « Le problème de la discussion dans les télé-clubs ruraux ».	Présentation d'un programme de formation de cadres locaux issus du milieu ouvrier.	« Montage de Chansons ».
Exercices de conduite de cercle par l'instructeur. Thème : « Le loisir ».	Exercices de conduite de cercles par les stagiaires.	Comment animer une soirée : Veillée de jeux.
Exercice de conduite de cercle. Exemple : « Voyage et milieu rural ».	Exercice de conduite de cercle. Exemple : « La maternité volontaire ».	Discussion d'un problème en partant d'un club de lecture (montage d'un livre).
Exercice de conduite de cercle. Exemple : « Le salaire ».	Exercice de conduite de cercle. Exemple : « L'accueil du nouveau-venu dans l'entreprise industrielle ».	« Montage de Poésie ».
Exercice de conduite de cercle. Exemples : « La sécurité dans l'entreprise ».	« Histoire du capitalisme libéral ».	Club de lecture traitant d'un ouvrage posant le problème du cercle de l'après-midi Exemple : « Travaux » de Georges Navel.
Conclusions : Chaque stagiaire prépare un plan de formation des cadres locaux des diverses institutions d'éducation populaire.		Veillée : « Problèmes culturels des pays sous-développés ».
		Critique du stage et suggestions des stagiaires.

stages de la direction générale de la jeunesse et des sports

"ACTIVITÉS PHYSIQUES ET TRAVAIL"

STAGES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DE MONITEURS ET DE MONITRICES D'ENTREPRISES ET DE SOCIÉTÉS

« Peuple et Culture » ne prétend nullement au monopole des stages d'éducation populaire. Notre mouvement a sa place dans l'ensemble que forme l'effort de culture populaire en France, cette place nous ne la sous-estimons pas, mais elle est limitée.

Nous publierons donc à l'avenir dans notre revue des études et des programmes réalisés par d'autres institutions dont nous estimons qu'elles apportent une contribution utile au développement des méthodes d'éducation populaire et qu'elles constituent des exemples que nos lecteurs auront intérêt à connaître. C'est ainsi que nous publions ci-dessous des extraits des programmes de stages pour la formation de moniteurs et de monitrices d'entreprises et de sociétés.

Ces stages créés et dirigés par la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports (1) nous semblent constituer une réalisation-type correspondant parfaitement aux besoins de la formation

(1) Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser : Direction Générale de la Jeunesse et des Sports, 34, rue de Châteaudun, Paris.

des responsables du milieu du travail dans le cadre des « congés éducatifs » qui vont être institués.

De nombreuses entreprises, directement ou sous le contrôle du comité d'entreprise, organisent l'entraînement physique des apprentis et des jeunes ouvriers.

Plusieurs facteurs doivent concourir pour aboutir à une réussite complète : installations, matériel, horaire, programme, insertion industrie, etc.

Le plus important est la valeur du moniteur d'entreprise sur deux plans :

1° une bonne connaissance de la profession, et de leurs nécessités;

2° une bonne connaissance de toutes les ressources que les activités physiques apportent à un éducateur.

Il est fréquent que les entreprises, au lieu de faire appel à un professeur ou maître d'éducation physique de carrière, soient conduites à confier le soin de diriger l'entraînement à un des membres adultes de l'entreprise pour des raisons d'isolement à la campagne ou d'horaires optima, parfois pour obtenir que l'éducateur physique ait la bonne connaissance de la profession évoquée ci-dessus ou mieux encore soit lui-même un professionnel estimé — parfois pour de simples raisons d'économies.

Dans cette hypothèse, ce professionnel a besoin, avant d'entreprendre la nouvelle tâche qui lui est confiée (même s'il était un sportif pratiquant), d'une formation accélérée concernant la pédagogie de l'éducation physique et des sports.

Ces futurs moniteurs d'entreprise trouvent une formation répondant à leurs besoins dans les Centres régionaux d'Education physique et sportive qui, sous l'autorité de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports, accueillent chaque année *un millier* d'entre eux en stage de *un mois* ou *trois mois* et leur délivre, s'ils satisfont à l'examen de sortie du stage, un diplôme institué par arrêté du 10 septembre 1946 dit « *Brevet d'aide-moniteur* » ou « *Brevet d'aide-monitrice* d'Education physique ».

FORMATION

Les stages sont entièrement gratuits (frais de voyage aller et retour en 2^e classe de chemin de fer et d'hébergement remboursés).

De plus, une indemnité de manque à gagner peut être accordée sur *présentation d'une attestation de l'employeur* certifiant qu'il y a réellement « manque à gagner ».

Cette indemnité est de :

- 100 francs par jour pour un célibataire.
- 250 francs par jour pour un stagiaire marié sans enfant ou soutien de famille,
- 400 francs par jour pour un stagiaire marié ayant un ou des enfants à charge.

Conditions d'âge : Les candidats doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus à la date d'ouverture du stage.

Concours d'entrée : Les épreuves des concours d'entrée sont les suivantes :

Stages de trois mois (masculins) : course de 100 mètres. - Course de 1 500 mètres. - Saut en hauteur. - Lancer du poids de 7 kg 257. - Grimper à la corde 4 mètres (bras seuls) (épreuve cotée au temps).

Stages de trois mois (féminins) : course de 60 mètres. - Course de 600 mètres. - Saut en hauteur. - Lancer du poids de 4 kg. - Grimper à la corde 3 m 50 (bras et jambes) (épreuve cotée au temps).

Stages d'un mois (masculins) : les mêmes épreuves que pour les stages de trois mois, plus : une épreuve de barre fixe. - Une épreuve de barres parallèles. - Une interrogation orale d'anatomie et de physiologie élémentaire. - Une épreuve de pédagogie pratique.

Stages d'un mois (féminins) : Les mêmes épreuves que pour les stages de trois mois, plus : une interrogation orale d'anatomie et de physiologie élémentaire. - Une épreuve de pédagogie pratique.

Composition des dossiers de demande d'inscription : Les candidats adresseront, au plus tard huit jours avant la date du concours, au Service départemental de la Jeunesse et des Sports, un dossier comprenant :

- une demande d'inscription sur papier libre,
- un certificat médical d'aptitude aux sports,
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- deux enveloppes timbrées à leur adresse.

PERFECTIONNEMENT

Le brevet d'aide-moniteur ne sanctionne qu'une formation physique de base, des connaissances pédagogiques élémentaires et une information générale concernant l'entraînement physique. A partir de cette base commune, nécessaire à tout éducateur physique, il est souhaitable que chaque aide-moniteur poursuive son perfectionnement.

Pour permettre ces perfectionnements, la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports organise chaque année, dans les Centres régionaux d'Education physique et sportive, des stages de perfectionnement, entièrement gratuits, réservés aux aides-moniteurs brevetés et qui exercent réellement leurs fonctions avec le soutien des Services départementaux.

Tous les candidats, qu'ils postulent un stage du 1^{er} ou du 2^e degré, devront connaître : s'il s'agit d'un sport collectif, les règles de jeu et d'arbitrage du sport considéré; s'il s'agit d'un sport individuel, le code ou les manuels simples édités par la fédération dirigeante, ouvrages qu'ils doivent pouvoir emprunter dans les bibliothèques constituées par les Services départementaux pour les aides-moniteurs.

Conditions financières : Les conditions financières seront les mêmes que pour les stages de formation d'aides-moniteurs et comporteront donc la gratuité complète (voyage aller et retour en 2^e classe de chemin de fer et hébergement payés. — Remboursement du manque à gagner s'il y a lieu).

Pour l'ensemble de ces stages de formation et de perfectionnement, toutes les demandes de renseignements et les inscriptions doivent être adressées aux Services départementaux de la Jeunesse et des Sports.

CALENDRIER DES STAGES DE FORMATION DES AIDES-MONITEURS ET AIDES-MONITRICES POUR L'ANNEE 1957

DURÉE DU STAGE	DATES PROBABLES	PÉRIODE pendant laquelle les Services départementaux organiseront le concours
	1957	
1 mois	18 Mars au 15 Juin	
3 mois	14 Janv. au 16 Févr.	Février 1957
1 mois	15 Avril au 18 Mai	Mai 1957
1 mois	1 ^{er} Juil. au 27 Juil.	Mars 1957
3 mois	16 Sept. au 14 Déc.	Août 1957

C.R.E.P.S. : Les implantations des stages seront déterminées après réception des candidatures en fonction du lieu d'origine des stagiaires.

Les examens du Brevet d'aide-moniteur et d'aide-monitrice auront lieu, aux dates suivantes, dans les Centres régionaux d'Education physique et sportive ayant organisé un stage :

15 et 16 février 1957,
14 et 15 juin 1957,
26 et 27 juillet 1957,
13 et 14 décembre 1957.

nous avons entendu pour vous

CONNAISSANCE DE SCHUMANN

par Edouard Billon

1956 : Deux anniversaires musicaux : le bicentenaire de la naissance de Mozart, le centenaire de la mort de Schumann. Aussi, après vous avoir fourni les éléments d'une introduction élémentaire à Mozart, vous proposons-nous aujourd'hui ceux d'une introduction : Schumann.

I. — INTRODUCTION.

Voici cent ans, mourait Robert Schumann, après une existence dramatique et passionnée (1810-1856).

Attiré d'abord par la poésie, il trouvera dans la musique le véritable moyen d'expression d'une sensibilité parfois malade, tourmentée par les contradictions internes d'un tempérament qui hésite entre les séductions de la vigueur, de l'autorité, de la virilité, et l'attrait du rêve, de la poésie, de la tendresse amollie parfois jusqu'à la sentimentalité.

Jusqu'à trente ans, son existence fut attristée par son amour contrarié avec Clara Wicck, fille de son professeur de piano, elle-même pianiste remarquable. Il l'épousera enfin en 1840 et connaîtra pendant quelques années une période de paix et de bonheur d'où datent en particulier les fameux « lieder » (Amours de poète, Amours d'une femme, etc.), où le chant et le piano se fondent en un poème intime et passionné.

Après ce répit, bientôt vont se révéler les angoisses et les hallucinations qui l'entraîneront sur le chemin de la folie, dans laquelle il sombrera définitivement en 1854, deux ans avant que la mort ne le délivre.

Jusqu'à son mariage, il écrira ses principales œuvres pour piano; après la phase des lieder, viendra, dans la dernière période, la création des œuvres pour orchestre, symphonies, concertos et opéras.

Inégale, sans doute, cette vaste production n'est jamais banale; la diversité et la richesse des thèmes, la fantaisie du rythme, souvent haché et syncopé; les audaces et les innovations sont les moyens par lesquels cherche à s'exprimer la psychologie complexe, et raffinée, et profonde d'un être qui nous touche par ce qu'il a d'humain et sincère.

II. — DISCOGRAPHIE DE BASE.

Œuvres pour le piano :

1. *Carnaval* (op. 9) - *Etudes symphoniques* (op. 13), par Alfred CORTOT. - 30 cm, 33 t, FALP 321 (1953).
2. *Arabesques* (op. 18) - *Trois Romances* (op. 28) - *Toccata* (op. 7) et *Papillons* (op. 2), par Yves NAT. - 30 cm, 33 t, DF 128 (Discophiles Français, 1953).

Mélodies (chant et piano) :

3. *Les Amours du Poète* (*Dichterliebe*) (op. 48), par Gérard SOUZAY et Jacqueline BONNEAU. - 30 cm, 33 t, LXT 2 875 (Decca, 1954).

Musique d'orchestre :

4. *Concerto pour piano et orchestre en La mineur* (op. 54), par KEMPF et l'Orchestre Symphonique de Londres (KRIBS). - 30 cm, 33 t, LXT 2 806 (Decca, 1954).
5. *Symphonie n° 4 en Ré mineur* (op. 120), par FURTWÄNGLER et l'Orchestre Philharmonique de Berlin. - 25 cm, 33 t, DG216 083 (Deutsche Grammophon, 1953).

Musique de Chambre :

6. *Quintette en Mi bémol* (op. 44) pour piano, deux violons, alto et violoncelle, par RUBINSTEIN et le Quatuor PAGANINI. - 30 cm, 33 t, VSM-FALP 140.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

Pour une connaissance plus approfondie de Schumann, signalons l'ouvrage récemment paru dans la nouvelle collection « Solfèges » des Editions du Seuil (collection conçue dans un esprit d'initiation, format pratique, abondantes illustrations) :

— *Schumann*, par André BOUCOURECHLIEV (« Solfèges », Edit. du Seuil).

IV. — COMMENTAIRE SUCCINCT DU CONCERTO POUR PIANO ET ORCHESTRE EN LA MINEUR (op. 54).

Ecrite en 1845, cette œuvre appartient à la période d'apaisement qui suivit le mariage de Schumann — en 1840. La richesse harmonique de la partie de piano lui donne un caractère orchestral qui permet au soliste de dialoguer sur un pied d'égalité avec la masse de l'orchestre.

L'enregistrement signalé plus haut a justement le souci de respecter le caractère équilibré de cette composition.

Le premier mouvement est un « Allegro affectuoso » diminué par un thème qui est une sorte de prière, de respiration de l'âme confiante et apaisée. Exposé dès les premières mesures par les bois de l'orchestre, il est repris aussitôt par le piano; après des échappées vers une atmosphère tantôt de rêverie pastorale, tantôt de fanfares triomphales suivies de descentes chromatiques énergiquement scandées, le thème principal revient comme un leit-motiv : c'est lui qui avec un art extrême de la variation affleure tout au long de l'éblouissante « Coda » (« queue »); le mouvement se conclut dans la fusion du piano et de l'orchestre en une suite d'affirmations décisives.

Le deuxième mouvement (Andantino grazioso) est un court intermède, page de douceur et de tendresse discrète.

Le leit-motiv de l'Allegro initial revient pour introduire l'« Allegro vivace », troisième et dernier mouvement.

Un motif au rythme binaire pose une sorte d'interrogation auquel répond comme une valse à trois temps qui tourbillonne d'un mouvement accéléré dans l'enthousiasme et la joie de la certitude.

VOYAGES IMAGINAIRES

par Raphaël Passaquet

On voyage facilement — en rêve — en regardant des cartes géographiques, en lisant des romans ou feuilletant des documents photographiques, *mais aussi en écoutant des musiques typiques.*

Le disque peut être un très précieux auxiliaire de l'éducation, dans le cadre de la classe (cours de géographie, d'histoire, de langues), comme dans le cadre des activités extra-scolaires (tourisme moyen de culture, montages évoquant des pays et des civilisations différents des nôtres).

Les musiques « populaires » sont souvent beaucoup plus évocatrices que les musiques « savantes », parce que plus marquées des caractéristiques particulières de chaque peuple. Or, le « folklore » connaît à l'heure actuelle un très net regain de faveur.

Mais, attention, on vend sous ce vocable des musiques très commercialisées à côté de musiques qui sonnent vrai et authentique (de même qu'il y a des chromos et tour Eiffel pour touristes pressés et amateurs de pacotille — et les photos vraiment documentaires, qui font pénétrer au cœur d'une réalité géographique, historique ou sociale) (1).

(1) A propos de ces lignes concernant des disques de musique « populaire » — terme prêtant si facilement à équivoque — je crois utile de signaler l'excellente plaquette que vient de publier William LEMIT, et où il situe avec beaucoup de clarté et un soin scrupuleux

Nous recommandons particulièrement aux éducateurs les disques de musiques populaires édités par le « Chant du Monde » et la « Boîte à Musique ». Ces maisons offrent toutes garanties de sérieux et éditent des collections pratiques de *petits disques microsillons 17 cm*, donc peu onéreux (1 000 fr.), retenant quelques exemples judicieusement choisis et caractéristiques.

Quelques sous-titres :

- *Guitare Flamenco - Roman el Granaïro*. « Chant du Monde », LDY 4 037.
- *Petite Anthologie du Cante Flamenco* (extraits d'une anthologie plus copieuse). 3 disques « Ducretet », 470 C 051 à 053.
- *Sardanes*, par la Cobla Catalane. « Chant du Monde », LDY 4 054.
- *Chants Populaires de Scandinavie*. « Chant du Monde », LDY 4 059.
- *L'Ame tzigane* - Orchestre folklorique de la Radio hongroise. « Chant du Monde », LDY 4 009.
- *Chants de Pologne*, par l'ensemble Mazowsze. « Chant du Monde », LDY 4 025.

les différents phénomènes recouverts par les mots folklore, populaire, ancien, régional...

Livre de définitions, pourrait-on dire, mais riche aussi de réflexions, et nécessaire à l'animateur.

W. LEMIT : *Le Folklore et nous* (Editions du Scarabée, 3, rue de la Montagne-Sainte-Genève, Paris-5°).

- *Danses de Roumanie*. « Chant du Monde », LDY 4 028.
- *Chants Populaires des Républiques Soviétiques*. « Chant du Monde », LDY 4 016.
- *Danses Populaires Russes*, par les Boyards de l'ensemble Moïsseïev. « Chant du Monde », LDY 4 051.
- *Chants et Danses d'Arménie*. « Chant du Monde », LDY 4 043.
- *Clés pour la Chine : Chants et Danses de Chine*. « Chant du Monde », LDY 4 040.
- *Chants et Danses de Minorités de Mongolie et Sin-Kiang*. « Chant du Monde », LDY 4 039.
- *Chants Populaires du Viet-Nam*. « Chant du Monde », LDY 4 046.
- *Chants Folkloriques du Bengale*. « Boîte à Musique », LD 310.
- *Récital du guitariste Atahualpa Yupanqui* (Folklore indien du Nord de l'Argentine). « Boîte à Musique », LD 301.
- *Les Quatre Guaranis* (Musique folklorique d'Amérique latine - extraits de microsillons plus copieux). « Boîte à Musique », EX 200 et 201.
- *Musique Folklorique d'Argentine et du Venezuela - Los Yares*. « Boîte à Musique », LD 322 A.
- *Chants du Brésil*. « Chant du Monde », LDY 4 026.
- *Chants et Danses du Mexique*. « Boîte à Musique », EX 202.

On ne peut dire que tous ces enregistrements donnent du folklore authentique. Dans la plupart des cas, les thèmes seulement sont folkloriques, ils sont joués par des orchestres populaires, mais après avoir été harmonisés et orchestrés. Mais ils gardent toute leur saveur, leur esprit, leur expression.

Pour qui dispose de beaucoup de crédits (en est-il parmi les adhérents du P.E.C.?) ou pour qui s'intéresse particulièrement au folklore, nous rappelons que les mêmes maisons d'éditions ont des disques plus copieux (25, 30 cm), qu'il y a aussi des disques de valeur chez Philips, Ducretet, et que la collection de folklore de la maison « Contrepoint » est particulièrement valable, la seule ayant vraiment une valeur scientifique et ethnographique (notamment pour l'Afrique Noire : enregistrements du Musée de l'Homme).

Tous les disques que nous mentionnons peuvent être commandés au magasin :

« RONDO » - 47, rue Erlanger - PARIS (16^e)

où nous les avons entendus pour vous.

nous avons vu pour vous

par Daniel Bécourt

Au Congrès de Valence, nos adhérents avaient émis le vœu que Peuple et Culture mette sur pied un service de prestations culturelles. Mais, outre qu'une telle organisation suppose des moyens matériels impossibles à réunir actuellement, elle risquerait, au surplus, de faire sortir Peuple et Culture de sa mission d'information.

En revanche, il nous est apparu qu'il entrerait dans notre rôle de liaison de faire connaître, par l'intermédiaire du bulletin, les spectacles à conseiller pour leur valeur culturelle.

La présente rubrique répond à cette exigence : tenir au courant nos adhérents des représentations auxquelles ils peuvent assister à Paris ; informer les délégations de province des conditions dans lesquelles elles pourraient accueillir certains spectacles en se mettant directement en rapport avec les organisateurs.

Toutes les suggestions seront évidemment les bienvenues pour donner dans ce but satisfaction à tous.

LES LÉPREUX

d'Anna Langfus

Mise en scène de Sacha Pitoëff

Au Théâtre d'Aujourd'hui

Terrible pièce que celle-ci où les « lépreux » ce sont les juifs persécutés en Pologne sous l'occupation nazie.

Les persécutions raciales, les drames qu'elles ont entraînés chez ceux-mêmes qui, pour avoir réussi à leur échapper, n'en demeurent pas moins à jamais marqués — ont inspiré de nombreuses œuvres, car aucun détail, même le plus horrible, ne doit rester ignoré de l'histoire.

Mais le théâtre s'accommode mal de cet aspect si tragiquement documentaire. Tout passage à la scène exige un conflit, et la participation du spectateur requiert des moyens différents de ceux de la littérature. La plus extrême pudeur s'impose, plus encore qu'au cinéma, où *Nuit et Brouillard* nous en a fourni un exemple émouvant. Aussi, cette évocation manquée elle parfois son but jusqu'à l'écœurement.

Sans doute, l'auteur a-t-elle trop souffert dans son cœur et dans sa chair pour prendre sur le temps le recul nécessaire. Mais plus grand est le sujet, plus accomplie doit être la maîtrise qu'il exige, non pour le subir, mais pour le dominer.

La dernière scène, dans sa sobriété, témoigne qu'Anna LANGFUS en est capable. « Pour pouvoir nous comprendre à nouveau, il faudrait, dit Sam, que l'un de nous soit resté tel qu'il était avant... Mais nous avons changé tous les deux. »

Voilà le véritable drame, le seul qui puisse nous toucher. C'est qu'on ne peut plus *jamais* refermer la porte à ses souvenirs. C'est que les misères, les ruines, les cadavres, la guerre enfin, pèsent d'un même poids sur les victimes et les survivants.

Puissent les *Lépreux* représenter désormais ceux qui tirent gloire de l'oubli de quelques-uns pour envisager sans remords les pires catastrophes et non tous ceux dont la mémoire puise dans la fidélité aux morts leur vraie raison de vivre.

" MISÈRE ET NOBLESSE "

de Edoardo Scarpetta

par la Compagnie Jacques Fabbri

Jacques FABBRI et sa Compagnie inaugurent le Théâtre d'Aujourd'hui dans la salle que l'Alliance Française mettra chaque mois à la disposition d'un jeune animateur.

Que dire du spectacle, sinon qu'il nous permet d'applaudir une fois de plus à la cohésion, à la vitalité et, chose plus rare, au plaisir de jouer de toute la Compagnie.

Il est dommage que ces remarquables qualités n'aient à s'exercer qu'à propos d'un texte « qui ne fait pas toujours le poids », si bien que le jeu des acteurs, faute d'adversaire à sa taille qui lui résiste, tend parfois à la pure virtuosité.

L'adaptation et la mise en scène de Jacques FABBRI s'emploient à tirer le maximum d'une pièce plus proche du vaudeville que de la comédie de caractère et qui comporte quelques longueurs.

Bon spectacle au demeurant qu'il faut voir. Mais FABBRI nous a rendu exigeants. Quand nous procurera-t-il la joie de jouer Molière? *Georges Dandin* et *Les Précieuses Ridicules* lui conviendraient à merveille, et il a tous les emplois dans sa troupe pour monter *Les Fourberies*.

A bientôt, Jacques FABBRI, et bonne chance.

IRMA LA DOUCE

d'Alexandre Breffort

Musique de Marguerite Monnot

au Théâtre Gramont

Comédie en deux actes, aux dires du programme, la pièce de BREFFORT tient tout à la fois de l'opérette, du music-hall, de la parodie et de la tendre bleuette.

Touchante histoire que celle d'Irma la Douce et de son protecteur amoureux, Nestor le Fripé, à la recherche du client idéal — « un cave, un vrai », chantent-ils, dont les largesses leur permettraient — à Nestor, de réduire au minimum vital le partage des charmes de sa maîtresse, auquel la contraignent des obligations professionnelles impératives, — à Irma, de cesser de braver les intempéries pour rester à la maison avec son bien-aimé.

Mais la jalousie ne connaît pas de limites et poussera Nestor, en se faisant passer pour M. Oscar, à se substituer à ce mythe, donc à se tromper lui-même, puis reculant l'exigence jusqu'à l'extrême limite, à le supprimer.

Le voici assassin de son double dont la réalité s'était imposée à tous. Condamné au bagne, il s'évade au jour J, juste à temps

pour prouver son innocence, et tomber aux pieds d'Irma qui vient de lui donner deux jumeaux. On les nommera Nestor et Oscar.

Traitée sans humour, l'intrigue ressortirait du pire mélodrame qui transparaît par endroits, notamment dans le tableau du bagne. Certaines scènes, en particulier celle du jugement, sont en revanche de bonne venue, encore que l'auteur ait eu le tort de céder à la facilité.

De bonnes chansons de Marguerite MONNOT, où, comme il se doit, Paris joue le premier rôle, quelques bons numéros dans le style des Frères Jacques, un décor ingénieux, une intelligente mise en scène de René DUPUY font d'*Irma la Douce* un agréable spectacle pour le réveillon.

correspondants départementaux

ARDÈCHE

M. Perrier, Inspection Jeunesse et Sports, PRIVAS

CALVADOS

M. Julienne, Instituteur à CHEUX

COTES DU NORD

M. Cartier, Inspecteur Jeunesse et Sports, SAINT-BRIEUC

FINISTÈRE

M. Decuq, Instituteur, Venelle du Pain Cuit - QUIMPER

HAUTE-GARONNE

M. Delbreilh, 116, Avenue Camille Pujol, TOULOUSE

MARNE

M. Ziano, 18, Rue Eustache de Conflans,
CHALONS-S/-MARNE

MAROC

M. Sabatier, Censeur, Lycée de FÈS

SARTHE

M. Jean, Professeur, 39, Rue de la Rivière, LE MANS

TARN ET GARONNE

Mademoiselle Hélène Debande, Institutrice, PERVILLE
PAR VALENCE D'AGEN

GIRONDE

M. Beaugency, 153, Rue David-Johnston, BORDEAUX

groupes régionaux

BASSES-PYRÉNÉES : Mme Cazenave, institutrice, GÉLOS

BOUCHES-DU-RHÔNE : M. Dubois,
75, Avenue de Montredon - MARSEILLE-8^e

CORREZE : M. Eymard, instituteur,
Pièce St-AVID TULLE

DROME : M. Fosse, Professeur,
87, Rue des Alpes, VALENCE

HAUTE-SAVOIE : M. Helfgott
6 bis, Rue de la Paix, ANNECY

ISÈRE : Docteur Jean Blum-Gayet
14, bd Edouard-Rey, GRENOBLE

LOIRE : M. Gandy, Collège Moderne
Rue des Frères Chappe - St-ÉTIENNE

MEURTHE-ET-MOSELLE : M. Humbert
Service Départemental Jeunesse et Sports
11, Rue Saint-Léon - NANCY

MOSELLE : M. Deny
13, Quai Richepance, METZ

RÉGION PARISIENNE : M. Rivenc
14, Rue Monsieur-le-Prince, PARIS-VI^e

SEINE-MARITIME : M. Ader
Immeuble A. Boulevard d'Orléans, ROUEN

VAR et ALPES-MARITIMES : M. Allo, Instituteur
Ecole Maternelle, SAINT-TROPEZ

ALGÉRIE : Mme Michon
9, Place Lavigerie, Palais d'Hiver, ALGER

fiches actuellement disponibles

fiches de lecture

Le Père Goriot (Honoré de Balzac).....	65 fr.
Colas Breugnon (Romain Rolland).....	65 fr.
Des Souris et des Hommes (John Steinbeck).... (En réimp.)	
La Route de la Liberté (Howard Fast).....	65 fr.
L'Enfant (Jules Vallès).....	65 fr.
L'Insurgé (Jules Vallès).....	65 fr.
La Guerre des Boutons (Louis Pergaud)..... (En réimp.)	
Les Gouverneurs de la Rosée (Jacques Roumain)....	65 fr.
La Grande Maison (Mohammed Dib).....	65 fr.
Le Vieil Homme et la Mer (Hemingway).....	65 fr.
Vol de Nuit (Saint-Exupéry).....	65 fr.
Poil de Carotte (Jules Renard).....	65 fr.
La Guerre du Feu (Rosny).....	65 fr.
Terre des Hommes (Saint-Exupéry).....	65 fr.
Le Grand Meaulnes (Alain Fournier).....	65 fr.
La Vallée Heureuse (Jules Roy).....	65 fr.
Le Chemin de Fer (Alexandre Saxton).....	65 fr.
Remorques (Roger Verce).....	65 fr.

Sarn (Mary Webb).....	65 fr.
Jacquou le Croquant (Eugène Le Roy).....	65 fr.
La Perle (John Steinbeck).....	65 fr.
Juliette au Passage (Herbert Le Porrier).....	65 fr.
Germinal (Emile Zola).....	65 fr.
Premier de Cordée (Frison Roche).....	65 fr.
Martin Eden (Jack London).....	100 fr.
La Ligne Droite (Yves Gibeau).....	65 fr.

fiche de lecture et cinéma

Le Rouge et le Noir (Stendhal).....	(épuisé)
Cela s'appelle l'Aurore (Emmanuel Roblès).....	100 fr.

fiche musicale

Pétrouchka (Igor Stravinsky).....	65 fr.
-----------------------------------	--------

montages de textes

Les Jeux Olympiques.....	65 fr.
--------------------------	--------

reportages

Les IV ^e Championnats d'Europe d'athlétisme.....	65 fr.
---	--------

pédagogie

Pédagogie générale de l'Education Populaire dans le groupe polyvalent.....	65 fr.
--	--------

document cinéma

Le court métrage.....	65 fr.
-----------------------	--------

collection "peuple et culture"
aux « éditions du seuil »

	francs
Regards neufs sur <i>le Tourisme</i>	330
Regards neufs sur <i>la Lecture</i>	(en réimpression)
Regards neufs sur <i>le Sport</i>	(en réimpression)
Regards neufs sur <i>la Photographie</i>	330
Regards neufs sur <i>les Jeux Olympiques</i>	390
Regards sur <i>le Mouvement Ouvrier</i>	390
Regards neufs sur <i>Paris</i>	450
Regards neufs sur <i>le Cinéma</i>	750
Regards neufs sur <i>la Chanson</i>	600
Regards sur <i>les Métiers du Bâtiment</i>	480
Regards neufs sur <i>le Parlement</i>	360
Récit de <i>la XV^e Olympiade</i> (hors collection)	390

à paraître

Regards neufs sur *la Télévision*

Regards neufs sur *le Milieu Rural*

Ce bulletin comporte en supplément une Fiche Lecture sur

« LA LIGNE DROITE »
d'Yves Gibeau

PEUPLE ET CULTURE :

Mouvement Pédagogique agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale
Affilié à la Ligue Française de l'Enseignement.

14, rue Monsieur-le-Prince, PARIS-VI^e

DANTON 58-96 - C. C. P. Paris 5820-35

Rédacteur en Chef : B. Cacérès
Directeur-Gérant : J. Dumazedier

Imp. Vieux Charles - Paris
Dépôt légal : Janvier 1957

Commission Paritaire n° 33.096

PEUPLE ET CULTURE

14, rue Monsieur-le-Prince

PARIS (6^e)

bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Je désire adhérer à PEUPLE ET CULTURE et adresse à votre C.C.P. Paris 5820-35 le montant de ma cotisation pour l'année....., soit la somme de **700** francs (plus 15 francs pour l'envoi de la carte).

L'abonnement au bulletin mensuel d'information et aux fiches techniques (lecture, musique, cinéma) est compris dans le montant de l'adhésion.

L'adhésion donne droit à une remise de 10 % sur les inscriptions aux stages.

Je désire recevoir le calendrier des Stages Nationaux Peuple et Culture.

Date :

Signature :

